



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du mercredi 25 mai 2022

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT DE PROJET DE DÉCRET	5
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• NOTIFICATIONS	5

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 2018 RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Farida Tahar et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)..... 5
 - *DISCUSSION DES ARTICLES*..... 6
- ORDRE DES TRAVAUX..... 6

INTERPELLATIONS

- *LA STÉRILISATION FORCÉE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) 6
- *L'AGGRAVATION DES PROBLÈMES DE FONCTIONNEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET SUPÉRIEUR DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre) 8

QUESTIONS ORALES

- *LE SUIVI DU RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE D'OCTROI DES SUBVENTIONS*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 9
- *L'AVENIR DU MUSÉE DU JOUET*
de M. Geoffroy Coomans de Brachène
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Geoffroy Coomans de Brachène et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 11
- *L'ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP INTELLECTUEL AUX BÂTIMENTS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) 13
- *LA PROGRAMMATION 2021-2027 DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) 14

- *LE SUIVI DU RAPPORT DE RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DES AUDITIONS SUR L'AUTISME*
de Mme Farida Tahar
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 15
- *LE PARTENARIAT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AVEC LE BRUSSELS SHORT FILM FESTIVAL SOUTENU PAR L'AMBASSADE D'ISRAËL*
de M. Youssef Handichi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Question orale reportée à la demande de l'auteur) 16

INTERPELLATIONS (SUITE)

- *UNE RÉFLEXION EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE SUR LES DÉMENCES NEUROLOGIQUES PRÉCOCES*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 16
- *LE DRAME DE STRÉPY ET LA CONSOMMATION DE PROTOXYDE D'AZOTE À BRUXELLES*
de M. Jamal Ikazban
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 18

QUESTIONS ORALES (SUITE)

- *L'IMPACT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SUR LES POPULATIONS ROMS*
de Mme Farida Tahar
à M. Bernard Clerfayt
(Orateurs : Mme Farida Tahar et M. Bernard Clerfayt, ministre) 20
- *LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DES MAISONS D'ACCUEIL*
de Mme Delphine Chabbert
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Orateurs : Mme Delphine Chabbert et M. Alain Maron, ministre) 21
- *LES PRIMO-ARRIVANTS*
de Mme Gladys Kazadi
à M. Alain Maron, ministre en charge des BAPA
(Orateurs : Mme Gladys Kazadi et M. Alain Maron, ministre) 22

VOTE NOMINATIF

- *DU PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 2018 RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE* 23

CLÔTURE 23

ANNEXES

- ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS..... 25
- ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE 27

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h32.

*Mme Delphine Chabbert prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 13 mai 2022 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Clémentine Barzin, M. Christophe De Beukelaer, Mme Margaux De Ré, Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan et M. Luc Vancauwenberge ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 20 mai, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 25 mai 2022.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôt de projet de décret

Mme la présidente.- En date du 23 mai 2022, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 avril 2022 modifiant l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières [doc. 87 (2021-2022) n° 1].

Ce projet sera examiné en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, MM. Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou ;
- Mme Nicole Nketo Bomele à Mme Barbara Trachte et M. Rudi Vervoort ;
- Mme Latifa Ait-Baala à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron ;
- M. Calvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort ;

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Nawal Ben Hamou.

Notifications

Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 2018 RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale (doc. 81 (2021-2022) n°s 1 et 2).

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nadia El Yousfi, qui se réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Comme cela a été exprimé, l'objectif de ce projet de décret est de conférer une base légale au prolongement annuel des contrats de cohésion sociale, tant communaux que régionaux. Cela permettra désormais de les renouveler trois fois, contre seulement une fois jusqu'alors.

Nous avons bien pris connaissance des différents avis sollicités auprès des instances habilitées et constatons qu'ils sont tous globalement positifs. Si nous voterons favorablement ce projet de décret, cela ne doit pas occulter la situation compliquée dans laquelle nous demeurons à ce jour.

En effet, si ce texte doit être adopté, c'est parce que nous sommes toujours dans une période transitoire dans laquelle, faute de garanties nécessaires à la mise en œuvre pérenne du dispositif prévu par le décret sur la cohésion sociale de 2018, le Collège est contraint de renouveler annuellement les contrats de cohésion sociale.

Comme cela a été dit en commission, il importe donc qu'un refinancement de la politique de cohésion sociale permette, dès cette année, de mettre en œuvre le décret de 2018. Mme la ministre ayant confirmé en commission que les discussions budgétaires avec le Collège ces prochaines semaines devraient permettre d'envisager – nous l'espérons du moins – l'agrément pour tous les opérateurs de la cohésion sociale à partir du 1^{er} janvier 2024.

Notre groupe ne manquera évidemment pas de suivre la mise en œuvre effective de cette annonce particulièrement importante.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Nous avons eu l'occasion de discuter en commission du projet de décret modifiant le

décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale. Une telle modification était nécessaire. Elle était attendue par le secteur et le groupe Ecolo la soutient donc. Elle permettra de pérenniser les activités reconnues dans le cadre de la cohésion sociale, à savoir le soutien scolaire, l'alphabétisation et le français langue étrangère, les animations citoyennes, les permanences sociojuridiques et toutes les activités reprises dans la priorité 4.

Cela concerne 242 associations qui réalisent sur le terrain, parfois dans l'ombre, un travail remarquable et dont les moyens sont souvent très limités. Nous ne pouvons dès lors que nous réjouir de voter le présent texte, grâce auquel les projets pourront être renouvelés annuellement sur une période de trois ans.

Je ne reviendrai pas sur les questions techniques déjà abordées en commission. Je me réjouis de la prise en compte de l'avis remis par le Conseil d'État. Le groupe Ecolo ne manquera pas de suivre l'effet de cette modification. Nous analyserons avec la plus grande attention l'évaluation d'impact et les résultats de l'étude.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Lors de la présentation du budget de cohésion sociale pour l'année 2022, j'avais fait part devant cette assemblée des montants acquis et du chemin qu'il reste à parcourir pour arriver à un juste financement du secteur. Je pense bien entendu au financement des agréments, dont l'impact est le plus important.

Dans les semaines à venir, le Collège de la Commission communautaire française s'accordera sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre, au cours des années à venir, des législations nouvelles ou amendées portées par chaque membre du Collège, dont celles concernant la cohésion sociale.

Comme je l'ai dit en commission la semaine dernière, en réponse aux diverses interpellations relatives au financement du décret, il n'est pas envisageable que le Collège de la Commission communautaire française n'alloue pas les moyens nécessaires à la mise en œuvre pleine et entière du décret relatif à la cohésion sociale qui a été voté à une large majorité en 2018. Dans l'attente des décisions budgétaires, il y a lieu de garantir la continuité des activités des opérateurs bruxellois de cohésion sociale par la prolongation des contrats communaux et régionaux de cohésion sociale conclus en vertu du décret du 13 mai 2004. À cette fin, je vous propose de modifier l'article 63 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale.

Je ne reviendrai pas sur les aspects plus techniques, mais je souhaite insister sur le fait que nous sommes en dialogue permanent avec le secteur. Mon cabinet et le service de cohésion sociale ont entrepris d'informer les associations des résultats du conclave budgétaire, notamment, mais aussi de la modification décrétable qui en découle. Ces informations ont été communiquées par courrier, mais aussi au travers de rencontres avec les coordinateurs de cohésion sociale et les opérateurs régionaux, ainsi que dans le cadre de concertations locales avec les associations.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

L'article 63 du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale est remplacé par ce qui suit :

« Art. 63. – Le Collège peut prolonger les contrats de cohésion sociale conclus en vertu du décret du 13 mai 2004 pour un an renouvelable trois fois. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret produit ses effets au 1^{er} janvier 2022.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- M. Jamal Ikazban étant en retard, nous attendons le ministre Rudi Vervoort pour passer aux interpellations de M. Ahmed Mouhssin et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

La séance est suspendue à 9h42.

La séance est reprise à 9h55

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA STÉRILISATION FORCÉE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le 22 mars dernier, plusieurs associations ont été entendues par la commission des personnes handicapées, au sujet de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap.

Lors de son audition, la présidente de l'Université des femmes, Mme Valérie Lootvoet, a indiqué que de nombreuses femmes en situation de handicap sont victimes de violences institutionnelles et, qu'en tout, 60 % des

femmes subiront des violences, notamment des violences sexuelles, qui prennent plusieurs formes : la violation de l'intimité, des mesures de contention et d'isolement, des fouilles à nu, des viols par des patients ou des membres du personnel, des avortements forcés, ainsi que des stérilisations forcées.

Mme Lootvoet a précisé que ces situations se déroulent en Belgique. Elle a également expliqué que lorsqu'elles entrent dans une institution, un certain nombre de jeunes femmes se voient imposer une stérilisation.

Elle s'est ensuite demandée pourquoi des femmes en situation de grande dépendance, qui sont de manière objective en incapacité de consentir à quoi que ce soit, font l'objet d'une stérilisation.

Ces propos m'ont profondément interpellé. Les viols relèvent du code pénal. Je suppose que des plaintes sont déposées et que des poursuites sont entamées, le cas échéant. Par ailleurs, la question de la stérilisation des femmes en situation de handicap mental, et plus particulièrement lorsqu'elle est forcée, est décrite comme une pratique répandue.

Je souhaite que vous clarifiiez la situation actuelle, nous rassuriez et confirmiez que les droits des personnes en situation de handicap sont bien respectés au sein des institutions de la Commission communautaire française, et qu'en cas de dérive, tout est mis en place pour prendre des mesures de protection des victimes.

Je vous livre, pour commencer, un élément de définition : « Une stérilisation forcée survient lorsqu'une femme est soumise à une intervention chirurgicale – qui implique l'obturation ou la ligature des trompes de Fallope – sans qu'elle sache de quoi il s'agit, sans qu'elle y consente ou sans qu'elle ne l'autorise. ». Le plus souvent, cet acte est irréversible. En vertu des normes internationales des droits de l'homme, la stérilisation forcée constitue une violation du droit humain de protection contre la torture et tous autres traitements et châtiments cruels, dégradants ou inhumains.

Dans ce cas précis, la problématique de la stérilisation forcée est intrinsèquement liée à une autre question, d'ordre juridique. En vertu des législations de nombreux pays européens, les personnes atteintes de handicaps intellectuels et de problèmes de santé mentale et qui dénotent une incapacité à « gérer leurs affaires personnelles » peuvent être dépouillées de leur capacité juridique. Autrement dit, le pouvoir de prendre des décisions juridiquement valables et de souscrire des relations contractuelles leur est ôté, de telle sorte qu'elles ne peuvent plus signer un contrat de location, voter, ni même se marier. Ce pouvoir est attribué à autrui.

Cependant, selon un avis de 1998 du Comité consultatif de bioéthique de Belgique, « le statut d'incapacité juridique n'implique pas nécessairement que la personne handicapée soit incapable de prendre une décision la concernant ». En effet, la décision de la personne en situation de handicap intellectuel concernant son mode de contraception ou, le cas échéant, sa stérilisation, doit être « cadrée » en la prévenant, l'informant et l'accompagnant, afin qu'il puisse y avoir un « consentement éclairé » de sa part.

Toujours selon le Comité consultatif de bioéthique de Belgique, la stérilisation forcée ne devrait être pratiquée que dans les cas extrêmes, dans lesquels la santé est mise en danger.

À la suite de ces propos, je souhaiterais être au fait de l'état actuel des pratiques au sein des institutions agréées de la Commission communautaire française.

Les institutions agréées par la Commission communautaire française conditionnent-elles l'acceptation de résidents en situation de handicap à leur stérilisation ?

Des plaintes ont-elles été envoyées à la Commission communautaire française concernant des stérilisations forcées au sein d'institutions agréées ? Dans l'affirmative, comment ces plaintes ont-elles été traitées ?

Comment se fait l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles quant à la possibilité de stérilisation au sein des institutions agréées par la Commission communautaire française ? Cette sensibilisation concerne-t-elle uniquement les femmes ou à la fois les hommes et les femmes ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Je comprends que ces propos vous aient donné froid dans le dos. Le fait que cela puisse exister en Belgique dépasse l'entendement. Néanmoins, je peux vous confirmer que ce n'est pas le cas dans les services et institutions agréés par la Commission communautaire française. À ce propos, ni le service Personne handicapée autonomie recherchée, ni le service de l'inspection de la Commission communautaire française n'ont reçu la moindre plainte formelle ou informelle concernant de tels agissements.

Si cette pratique inhumaine et illégale devait survenir, mes services la signaleraient directement à la justice, en raison de l'obligation qui pèse sur chaque fonctionnaire d'informer les autorités judiciaires des crimes et délits dont ils ont connaissance dans le cadre de leur fonction.

Outre le volet pénal que vous rappelez opportunément, je rappelle que sur le plan civil, lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de protection judiciaire ou extrajudiciaire de sa personne, son administrateur ne peut pas décider à sa place pour ce qui relève de son intimité et de son intégrité physique. Notez que le service Personne handicapée autonomie recherchée vient d'actualiser les informations relatives à la protection judiciaire ou extrajudiciaire d'une personne en situation de handicap sur son site web.

Nous demeurons bien entendu vigilants. Les femmes, et a fortiori celles en situation de handicap, doivent être protégées contre toute violation et tout acte dégradant qui, en l'espèce, relèvent d'un archaïsme barbare.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Je dois vous avouer qu'en entendant ces propos, qui m'ont profondément choqué, je pensais que c'était impossible. Entre-temps, j'ai pris contact avec une série d'acteurs, qui m'ont dit que la question de la stérilisation, plus particulièrement celle des enfants en situation de handicap, avant leur majorité, est une vraie question qui se pose dans le secteur et qu'elle constitue un tabou. Il n'y a pas de débat sur le sujet.

Sans doute serait-il nécessaire de faire un point précis sur la situation. De nombreux parents s'interrogent et s'inquiètent. Ils considèrent que la stérilisation de leur enfant, tant qu'ils ont moins de 18 ans, évitera peut-être des situations de grande difficulté. Nous ne pouvons donc pas laisser cette question dans l'ombre.

Je souhaiterais que le service Personne handicapée autonomie recherchée entame une réflexion sur le sujet, pour savoir quel accompagnement assurer et combien d'enfants sont aujourd'hui stérilisés à Bruxelles. Cela ne se fait pas forcément dans nos institutions, mais avant. L'accompagnement des parents est l'un des éléments qui permet un meilleur accompagnement des enfants.

Je vous réinterrogerai sur le sujet dans quelque temps.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**L'AGGRAVATION DES PROBLÈMES DE FONCTIONNEMENT
DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET SUPÉRIEUR
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Si ce n'est évidemment pas la première fois que des problèmes spécifiques relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles organisées par la Commission communautaire française font l'objet d'interrogations dans cet hémicycle, il semble que l'aggravation de ces problèmes compromet sérieusement le futur de l'enseignement de notre institution.

En effet, faisant suite au constat d'une diminution d'environ 20 % du nombre d'élèves en six ans à la Haute École Lucia de Brouckère – probablement imputable à l'incapacité persistante de rétablir un climat de confiance dans cette école –, il me revient désormais de nouvelles informations relatives aux graves dysfonctionnements d'autres établissements, relevant tant de l'enseignement supérieur de promotion sociale que de l'enseignement secondaire.

Ainsi, nous avons connu ces dernières semaines pas moins de trois arrêts de travail dans les instituts Charles Gheude, Émile Gryzon et Roger Lambion. En ce qui concerne ce dernier, un front commun syndical se serait plaint récemment envers le pouvoir organisateur de la Commission communautaire française d'un mal-être généralisé des enseignants, notamment imputable à une surcharge de travail des enseignants et des éducateurs.

Même si la direction de l'établissement semble faire preuve de bonne volonté et met tout en œuvre pour tenter d'améliorer la situation, le manque de moyens à sa disposition rendrait la tâche particulièrement compliquée. Parmi les nombreux problèmes, citons les graves défaillances de la cuisine du sous-sol sur le campus du CERIA, caractérisées entre autres par une hotte dysfonctionnelle engendrant une température excessive (jusqu'à 32 °C) qui irait jusqu'à provoquer des malaises chez certains étudiants.

Le nombre d'encadrants dans les laboratoires de chimie et dans certains ateliers semble par ailleurs insuffisant, notamment par manque d'enseignants, ce qui aurait provoqué plusieurs accidents, dont certains assez graves.

De nombreux autres dysfonctionnements sont à souligner, allant de la défaillance des toilettes à de mauvaises conditions d'hygiène ou d'entretien dans les ateliers, en passant par des problèmes techniques, de ventilation, d'électricité ou d'eau. Ces difficultés sont-elles bien remontées jusqu'à votre cabinet ? De quelle manière sont-elles prises en considération et quelles réponses structurelles est-il prévu d'y apporter ?

La Commission communautaire française aurait par ailleurs refusé de renforcer la coordination globale des travaux pratiques des étudiants de l'Institut Roger Lambion. Pourriez-vous nous en exposer les raisons ?

À l'Institut de promotion sociale Roger Guilbert, les enseignants se montreraient également inquiets d'un probable changement de direction à la rentrée de septembre. L'actuel directeur de l'établissement d'enseignement spécialisé Charles Gheude pourrait ainsi être désigné à la tête de l'institut. Pourriez-vous nous le confirmer ?

Comment cette nouvelle désignation est-elle appréhendée, au regard des problèmes de gestion manifestes qui ont eu lieu à l'Institut Charles Gheude au cours de ces dernières années ? Parmi les incidents survenus récemment dans cet institut, on relèvera notamment un incendie qui aurait été provoqué volontairement et des alarmes incendie hors service. Nous le confirmez-vous ?

De manière générale, quelles solutions structurelles sont proposées pour faire face à cette situation qui continue de s'aggraver et provoque de réelles inquiétudes ? Un plan pluriannuel est-il à l'ordre du jour ? Des discussions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ou avec d'autres instances ont-elles eu lieu sur ce sujet ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Si la Haute École Lucia de Brouckère a connu des années difficiles en matière de gouvernance, le climat y est désormais apaisé. Résolument tourné vers l'avenir, le nouveau collège de direction a entrepris une vaste réflexion stratégique mobilisant l'ensemble de la communauté éducative en vue de renforcer les filières d'enseignement.

Une telle réflexion impose une analyse lucide des forces et des faiblesses, et une mise à plat des données chiffrées, ce qui a été fait dans la plus grande transparence. Je comprends que certains se saisissent de données partielles et décontextualisées pour écorner l'image de la haute école, mais je considère que la démarche entreprise est intelligente et qu'elle sera un gage de succès.

Vos questions portent sur des problématiques spécifiques résultant de situations singulières qui sont propres à chacune des institutions scolaires mentionnées et qui ont surgi concomitamment. Toutes ces questions sont traitées et suivies de près par les organes de concertation ad hoc, à savoir, selon les cas, la commission paritaire locale, le comité de concertation de base ou le comité de concertation de base pour le bien-être au travail, organes de concertation où siègent également les services internes pour la prévention et la protection au travail.

S'agissant de l'Institut Roger Lambion, plusieurs facteurs doivent être pris en considération, qui ont effectivement compliqué la situation des membres du personnel. D'abord, la population scolaire a considérablement augmenté au cours des dernières années, alors que les normes d'encadrement sont établies sur la base de la population scolaire des années antérieures. Cette situation a provoqué un déficit temporaire d'encadrement. S'ajoute à cela l'augmentation structurelle des contraintes liées au nombre de laboratoires, avec pour corollaire une augmentation considérable des périodes d'enseignement dans certaines filières. Enfin, les contraintes administratives ne cessent d'augmenter.

L'ensemble de ces facteurs sont connus et font l'objet d'une attention constante de la part de la direction et de l'administration, qui travaillent conjointement pour y apporter des solutions.

Je répète, toutefois, que les normes d'encadrement sont définies par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour autant, le pouvoir organisateur n'est pas resté les bras croisés. Il a déjà injecté un peu plus de quatre charges non subventionnées pour soutenir l'école.

Pour ce qui est des accidents, s'il y a bien eu trois accidents de travail à l'Institut Roger Lambion en 2022, aucun ne peut être qualifié de grave au sens de la législation. Par ailleurs, et de manière plus globale, le service de promotion de la

santé à l'école confirme qu'il ne semble pas y avoir d'augmentation significative, en 2022, de l'incidence des accidents au sein des établissements scolaires relevant de la Commission communautaire française.

Enfin, pour ce qui concerne la gestion des bâtiments et des infrastructures de travaux pratiques et de laboratoire, les difficultés rencontrées ces derniers mois s'expliquent par les lourdes rénovations subies par les bâtiments concernés. Plus de 5 millions d'euros ont été dédiés à la seule rénovation du bâtiment 3 (Roger Lambion et Émile Gryzon) et près de 1,3 million d'euros ont été dégagés pour remplacer et moderniser les équipements et installations techniques.

Entre-temps, des solutions ont pu être trouvées pour la plupart des difficultés techniques évoquées. Les difficultés restantes sont plus cernées et spécifiques – comme la température dans certains ateliers – et sont également en voie d'être résolues.

Pour ce qui concerne l'Institut Charles Gheude, un incendie a bien eu lieu. Comme il se doit dans ces cas-là, le service interne pour la prévention et la protection au travail est amené à rédiger un rapport sur les faits, qui sera transmis conformément aux procédures. Les enseignements à tirer de ces événements seront pris en considération par les services concernés et, au besoin, des mesures spécifiques seront prises afin de prévenir de tels incidents. Entre-temps, toutes les installations de détection ont été vérifiées et il a été constaté qu'elles étaient en parfait état de marche.

Enfin, concernant le changement dans la direction à l'Institut Roger Guilbert, dont le directeur accédera prochainement à la pension, le processus de désignation de la nouvelle direction est en cours, en suivant strictement la procédure décrétable de désignation d'une direction d'un établissement de promotion sociale. Il est, en l'occurrence, prématuré de s'avancer sur la désignation d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice.

La gestion quotidienne des écoles est une aventure toujours à renouveler. Les difficultés sont nombreuses et de toute nature, et il convient de souligner l'engagement de l'ensemble des membres du personnel des écoles : enseignants, personnel administratif, direction et l'administration dans les services techniques.

Des actions programmatiques de gestion à plus long terme sont également développées. Ainsi, un plan de pilotage a été mis en place pour toutes les écoles de l'enseignement obligatoire. Il est notamment destiné à offrir des outils permettant d'améliorer le climat scolaire dans les établissements de l'enseignement obligatoire.

D'autres modalités s'appliquent à la promotion sociale, dans un même esprit de réflexion sur les moyen et long termes.

Enfin, pour ce qui est des difficultés propres aux infrastructures, la Commission communautaire française poursuit son vaste plan d'amélioration et de rénovation des bâtiments – pas uniquement ceux du campus du CERIA. Cette politique ambitieuse continuera de porter ses fruits à long terme.

J'aimerais également insister sur le dynamisme de nos écoles à l'aide de quelques exemples.

Les premiers diplômés en transport et logistique sortiront le 30 juin 2022 de l'Institut Redouté-Peiffer. Il s'agit d'une filière d'enseignement pilote dans un métier en pénurie, organisée avec le secteur – la seule à Bruxelles.

L'Institut Émile Gryzon ouvrira à la rentrée de septembre 2022 la nouvelle filière « Aspirant aux métiers de la défense, de la sécurité et de la prévention », et ce dès la quatrième secondaire. L'établissement organise déjà la septième secondaire technique de qualification, qui présente un taux d'insertion à l'emploi de plus de 90 %. Ici aussi, il s'agira de la seule école proposant cette filière à Bruxelles.

Quant aux sections des métiers de bouche, nos élèves et nos professeurs continuent de décrocher de nombreux prix d'excellence, tant au niveau belge qu'international. L'Institut Alexandre Herlin a été désigné école-siège du pôle territorial d'enseignement spécialisé pour l'enseignement officiel subventionné dans le nord de Bruxelles.

Seules vingt écoles d'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles connaissent une augmentation de leur population scolaire, parmi lesquelles deux écoles de la Cocof : l'Institut Roger Lambion et l'Institut Lallemand. Le premier est le seul à proposer le bachelier scientifique de promotion sociale à Bruxelles.

Après seulement une année d'existence, l'école Jules Verne affiche complet, dès la première phase d'inscription en première secondaire.

Certes, tout est toujours perfectible, mais je pense que c'est de cette manière qu'il faut envisager les choses. Il vaut toujours mieux voir le verre à moitié plein que le verre à moitié vide.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Le malaise dont je me suis fait l'écho semble manifestement avoir été entendu, et j'espère que nous ne serons pas obligés d'y revenir dans quelques mois.

On reconnaît certes l'existence des incidents à demi-mot – il est d'ailleurs très difficile de les nier –, mais il semble que l'on essaie de minimiser l'ampleur du malaise. Or, il ne s'agit pas d'éléments purement ponctuels ou factuels. Les enseignants et les directions ont l'impression que les réalités du terrain et les difficultés auxquelles ils doivent faire face ne sont pas toujours prises en considération et que, bien souvent, ils sont abandonnés face à une gestion quotidienne parfois extrêmement compliquée.

J'en appelle à une mobilisation de votre cabinet et de l'administration afin de rétablir cette confiance, qui a été fragilisée ces derniers temps, quoi qu'on puisse en dire.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

LE SUIVI DU RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Lors de la dernière séance plénière, je vous avais interrogée sur les évolutions attendues dans le cadre de l'opérationnalité du service transversal de contrôle interne de l'administration. Si j'ai bien compris que ce service n'avait pas d'implications directes dans les éventuelles irrégularités commises par un agent du service public francophone bruxellois dans le cadre des procédures d'octroi des marchés publics, un

certain nombre de questions sur son fonctionnement demeureraient néanmoins ouvertes.

Pour rappel, ce service a été mis sur pied en 2018, à la suite d'un rapport de la Cour des comptes qui pointait une série de dysfonctionnements profonds, relatifs notamment aux lacunes et imprécisions dans le contrôle interne des processus d'octroi des subventions. Ce service a été renforcé en octobre 2020 par l'entrée en fonction d'une agente, et un travail de formation et de détermination des processus transversaux devait être réalisé l'année passée.

Pourriez-vous faire le point sur la réalisation de ces différents travaux et nous confirmer que ce service de contrôle interne de l'administration est désormais pleinement opérationnel ?

En outre, la cellule de contrôle des subventions devait toujours se doter d'un collaborateur supplémentaire, mais la pandémie a manifestement retardé le processus de recrutement. Des comptables devaient par ailleurs y être recrutés. Pourriez-vous nous indiquer si ces derniers engagements ont été menés à terme et si cette cellule est aujourd'hui opérationnelle ou en voie de l'être très prochainement ?

En ce qui concerne les subventions facultatives, vous aviez reconnu que les conditions d'octroi et les modalités de liquidation demeuraient insuffisantes. De plus, le memento régissant leur octroi avait été considéré comme obsolète.

On observait malheureusement une méconnaissance dans l'analyse financière des asbl subsidiées par la Commission communautaire française, ce qui pouvait déboucher sur des subventions inutiles.

Les constats indiquaient donc clairement un problème structurel au niveau des gestionnaires des dossiers de subvention. Vous aviez formulé différentes pistes de solution, dont l'utilisation plus systématique du programme SubAssocs permettant de mieux gérer les subventions et d'éviter les doublons. Les recommandations devaient encore être intégrées dans la numérisation des arrêtés de subventionnement et dans des documents annexes.

En outre, vous aviez expliqué vouloir mettre en place à court terme un guichet unique pour entrer les demandes de subvention. Ces mesures sont importantes pour la crédibilité du travail de l'administration.

Pourriez-vous faire le point sur l'évolution de ces différents mécanismes ? Où en est leur mise en œuvre ?

Où en est l'élaboration du nouveau décret de la Commission communautaire française définissant le cadre général d'octroi des subventions facultatives, qui devait être commun à une nouvelle ordonnance de la Commission communautaire commune qui devrait prochainement définir le cadre général d'octroi des subventions facultatives ?

Avez-vous prévu une évaluation globale de l'efficacité et de la pertinence de ces nouveaux dispositifs avant la fin de la législature ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Votre nouvelle question me permettra, je l'espère, de vous apporter des réponses plus approfondies.

Je commencerai par rappeler que le contrôle interne proprement dit relève de l'ensemble des agents des différents services de l'administration. C'est ce qui est rappelé à l'article 74 du décret du 24 avril portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Pour clarifier davantage la situation, le service juridique rédige actuellement – à ma demande – un arrêté devant préciser les modalités et les principales phases du contrôle interne. Il sera bien entendu tenu compte dans cet arrêté des dispositions et normes internationales. Par ailleurs, cet arrêté s'inspirera de l'arrêté de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au contrôle interne, et sera soumis au Collège pour première lecture avant les vacances parlementaires.

La décision prise par le Collège précédent en 2018 – sur la base d'une proposition du conseil de direction – de créer un service à part entière avait pour ambition de regrouper les forces et de structurer un support transversal de contrôle au sens large. Il est effectivement question de pouvoir à l'ensemble des aspects de contrôle, tels que la maîtrise et l'audit internes, mais aussi – et surtout – de créer du lien avec d'autres services tels que le contrôle des engagements ou le contrôle comptable.

Nous insistons particulièrement depuis le début de la législature pour que les différents postes puissent être occupés par des agents qualifiés. Cependant, à ce jour, les processus de recrutement n'ont, hélas, toujours pas abouti, bien qu'ils aient été relancés à plusieurs reprises.

Elles n'ont, pour la plupart d'entre elles, pas pu aboutir à des prises de fonction effectives en raison de la pandémie, mais aussi de questions liées à l'attractivité de ces emplois, ainsi qu'à une certaine pénurie de profils adaptés pour ces matières spécifiques.

Pour essayer néanmoins d'obtenir les engagements nécessaires dans les plus brefs délais, le service d'administration du personnel et des carrières a une nouvelle fois relancé les offres d'emploi ad hoc, allant jusqu'à les diffuser largement sur les réseaux sociaux ou auprès des secrétariats des hautes écoles qui forment notamment des comptables. Face à ces difficultés de recrutement, nous envisageons en parallèle le recours à des services de consultance externes. Je rappelle que ces derniers ne constituent pas en eux-mêmes une solution miracle pour régler tous les problèmes en la matière.

En parallèle de ces démarches, la direction des ressources humaines travaille sur un parcours de formation spécifique, à mettre en place à l'entrée en fonction des agents chargés de la comptabilité en général, et du contrôle des subventions en particulier. Ce parcours permettra de compléter la formation des candidats en matière de comptabilité publique et de contraintes administratives dont ils n'auraient pas pu avoir connaissance lors de leur formation. Ce plan a également intégré la formation des agents chargés du contrôle des subventions à la comptabilité des asbl.

Au-delà des constats nécessitant de mettre en œuvre des recommandations précises, la Cour des comptes avait aussi pointé certains aspects positifs. Ainsi, les pratiques en matière de respect des procédures de marché public s'améliorent avec le renforcement progressif de la cellule spécialisée, qui n'a nullement été mise en question dans l'affaire pour laquelle vous m'avez interrogée il y a quelques jours.

Dans les faits, il existe actuellement des processus de contrôle interne dans chacun des services de la Commission communautaire française, et j'ai pu vous annoncer précédemment qu'une agente est bel et bien en fonction depuis plusieurs mois et qu'un chef de service avait été désigné au service de contrôle interne.

Ce service avait entrepris, en premier lieu, une cartographie recensant tous les processus de la Commission

communautaire française. Cela fut réalisé avec le Service pour la transformation, l'innovation et le changement social (Stics) afin de déterminer les plus critiques d'entre eux. Pour ce faire, le service du contrôle interne et l'asbl Stics ont modélisé ce processus selon la norme de notation pour la modélisation de processus, dans le but de repérer les activités potentiellement à risque et de proposer des améliorations, des simplifications et des actions de maîtrise. À la suite de cette première étape, plusieurs processus de l'administration – dont les plus critiques et parmi eux ceux relevant notamment des finances – ont été décrits.

Vous soulignez également, dans votre question, le contrôle des subventions facultatives. Ce dernier ayant été identifié dans l'analyse en tant que processus à risque, le service du contrôle interne en a fait sa priorité. Concernant le projet de décret relatif aux subventions facultatives, des groupes de travail communs Commission communautaire française – Commission communautaire commune, comprenant à la fois des agents qui ont connaissance des secteurs et un juriste, sont mis sur pied pour travailler sur le projet de texte.

Le secteur des subventions facultatives est en effet hétéroclite et rassemble des associations dont les projets sont très variés. Il est donc nécessaire de trouver un cadre qui permette de les réunir sous un même chapeau, en assurant la souplesse qui permet la diversité des associations et la liberté associative. Ce cadre veille à la qualité des projets, du contrôle et de l'impact sur le terrain.

Il sera également essentiel d'être très attentif aux mesures transitoires qui permettront aux opérateurs de s'inscrire dans le nouveau cadre. Enfin, le projet étant développé avec la Commission communautaire commune, il convient d'élaborer un cadre qui réponde aux objectifs des deux institutions.

Pour être complète, je me dois d'évoquer le mémento des aspects comptables de la gestion des dossiers de subvention par les services gestionnaires, qui détaille la procédure d'octroi des subventions facultatives, laquelle est également en cours de révision. Il est notamment question de supprimer et de fusionner certains formulaires afin de simplifier la gestion des dossiers, tant pour les asbl que pour les gestionnaires de dossiers de la Commission communautaire française, et d'informatiser les procédures afin de tirer parti des synergies que cela permet.

L'application Irisbox, qui sera déployée dans les prochains mois, permettra la standardisation des données demandées aux asbl, notamment les données génériques ou celles relatives à l'approche intégrée de la dimension de genre. Elle permettra en outre aux asbl d'avoir une meilleure vision sur le suivi de leurs demandes. Enfin, l'application sera liée aux sources de données authentiques, renforçant ainsi le contrôle.

Le déploiement des modifications du mémento et de l'application Irisbox sera accompagné d'un plan de communication à l'attention de tous les fonctionnaires concernés, avec un rappel des directives et bonnes pratiques déjà présentes dans le mémento actuel. Je pense entre autres à l'utilisation systématique du programme SubAssocs. Un groupe de travail a d'ailleurs été dédié à l'harmonisation de l'utilisation de cet outil.

Je puis vous assurer que l'ensemble des aspects d'une bonne gestion de l'administration, et en particulier le contrôle interne, font partie de nos priorités. Les instructions en la matière qui ont été récemment rappelées à l'administration sont très claires et visent, malgré les

difficultés évoquées, à trouver des solutions effectives d'ici à la fin de l'année au plus tard. Nous avons rappelé aux conseils de direction qu'il fallait remplir sans délai l'ensemble des aspects complémentaires qui permettraient une organisation exemplaire des services de l'administration de la Commission communautaire française.

Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle. Je ne doute pas que vous reviendrez vers moi sur la question, ce qui est légitime et essentiel pour notre institution.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - L'étendue de votre réponse confirme l'importance d'un état de la situation. Si certains mécanismes ont évolué, d'autres tels que le recrutement des agents semblent rencontrer de grandes difficultés.

Vous avez rappelé qu'il n'existait pas de solution miracle, mais il importe d'atteindre les objectifs de bonne gouvernance d'ici à la fin de la législature. Vous nous annoncez des mesures pour la fin de l'année. Nous serons très attentifs aux résultats obtenus dans ce domaine.

J'espère pouvoir dire, au terme de la présente législature, que la Commission communautaire française est passée dans une autre dimension en matière de gestion, de gouvernance, de transparence et d'efficacité. Dans le cadre de la Commission communautaire française, la bonne gestion des subventions et leur contrôle ne sont certes pas des objectifs mineurs.

Je vous demande donc d'être particulièrement attentive à l'évolution de ce dossier. Je ne manquerai pas d'y revenir, car l'atteinte de tels objectifs garantira la bonne gouvernance de la Commission communautaire française, qui est l'élément fondamental.

L'AVENIR DU MUSÉE DU JOUET

Question orale de M. Geoffroy Coomans de Brachène

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR). - Au sein de cette commission, nous avons pu à plusieurs reprises discuter des conséquences de la fermeture du Musée du jouet, situé au cœur de Bruxelles, dans le quartier Notre-Dame-aux-Neiges.

En cause, un litige entre les responsables du musée – et propriétaires de la collection – d'une part, et la Commission communautaire française, propriétaire de l'édifice, d'autre part. En effet, le Service d'incendie et d'aide médicale urgente avait remis un avis négatif en 2018, interdisant l'exploitation du musée. L'affaire s'était terminée devant les tribunaux à la suite du refus du propriétaire d'entamer les travaux nécessaires.

Nous avons pu vous interroger afin d'en savoir davantage sur le futur de ce musée après sa fermeture définitive. Vous aviez alors affirmé que le Gouvernement allait se mettre en rapport avec la famille, mais que vous aviez eu écho que certains des éléments les plus remarquables de la collection avaient déjà disparu. Vous aviez également répondu que la Commission communautaire française allait assumer son rôle de propriétaire afin de remettre les lieux en état et de faire en sorte que l'édifice soit à nouveau accessible au public en toute sécurité.

Dans le budget de 2022, il est prévu de lancer une mission d'auteur de projet afin de rénover le bâtiment abritant le

Musée du jouet, qui n'a pas rouvert ses portes depuis le décès de son gestionnaire en 2020. Un montant de 250.000 euros est prévu pour cette mission. Jusqu'à ce jour, cependant, nous sommes sans nouvelles de ce dossier.

Premièrement, avez-vous pu vous mettre en rapport avec la famille ? Dans l'affirmative, quelles sont les avancées dans ce dossier ?

Quel est l'avancement des travaux ? Pourriez-vous nous en communiquer le calendrier ?

Quel est le calendrier de la mission d'auteur de projet ? Pourquoi faut-il si longtemps pour sortir ce dossier de l'ornière ?

Pouvez-vous confirmer la disparition de certaines pièces les plus remarquables ? En effet, selon visit.brussels, ce musée détiendrait 25.000 jouets datant de 1850 à nos jours. La Commission communautaire française dispose-t-elle de garanties afin de permettre le maintien de la collection dans son intégralité ?

La Commission communautaire française dispose-t-elle d'une liste exhaustive des collections exposées, mais aussi de ce qui se cache dans les stocks ?

Si la collection ne pouvait être maintenue sur place, d'autres pistes sont-elles envisagées afin de redonner vie à ce musée, en l'adossant éventuellement à un autre projet muséal ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'ai récemment répondu à une question écrite de Mme Pauthier sur le même sujet.

Pour rappel, l'asbl Musée du jouet est une asbl privée créée par un passionné, que certains d'entre nous ont eu l'occasion de rencontrer. Il l'a gérée lui-même jusqu'à son décès.

Cette asbl gère le musée du même nom, qui présente des collections privées appartenant pour plus de 95 % au fondateur du musée, et donc désormais à ses ayants droit. Une toute petite part appartient directement à l'asbl. Il s'agit donc bien de collections entièrement privées.

L'asbl est hébergée dans un bâtiment appartenant à la Commission communautaire française, pour autant qu'elle y mène ses activités muséales. L'asbl n'exerce plus aucune activité depuis le début de la pandémie de Covid-19. Vu le décès de son fondateur, cette activité n'a pas repris.

En 2018, le Siamu a remis un avis négatif pour l'exploitation du musée. En dépit de cet avis, l'asbl a continué de l'exploiter jusqu'en mars 2020. La Commission communautaire française a réalisé des travaux de mise en conformité de l'installation électrique. Ils ont été compliqués par la difficulté d'accès au bâtiment due à l'encombrement de ce dernier, et par la difficulté d'en obtenir les clés. La Commission communautaire française devrait entamer des travaux de rénovation de plus grande ampleur, mais l'occupant actuel refuse de quitter les lieux, à tout le moins le temps des travaux.

Après moult concertations infructueuses, une procédure a été entamée devant le juge de paix et est toujours pendante. Notre avocat a tenté, en vain, de relancer le juge de paix, mais ce dernier a encore récemment demandé une expertise des travaux à réaliser pour viser la conformité globale des installations.

À ce jour, la Commission communautaire française a rempli toutes ses obligations et l'asbl, aucune. Nous n'avons encore reçu aucune décision du juge de paix qui permettrait

à la Commission communautaire française de reprendre la jouissance de son bien pour mener cette importante rénovation.

Les services du Collège préparent un cahier des charges pour le lancement d'un marché de mission d'auteur de projet. Celui-ci sera lancé dans le courant de cette année.

Pour rappel, les collections du musée sont entièrement privées. Les ayants droit du fondateur du musée ont un temps évoqué le transfert de la propriété de ses collections à une fondation, pour les valoriser ou les vendre. Nous avons demandé un inventaire des collections et une estimation d'expertise, afin d'évaluer l'opportunité de rapatrier ces collections dans le giron public. L'inventaire aurait à tout le moins permis à la Commission communautaire française de réaliser une expertise permettant de définir précisément ce patrimoine. À ce jour, l'asbl n'est pas en mesure de nous fournir un inventaire des collections.

Nous avons toutefois appris par des canaux détournés que certaines pièces auraient disparu. Il est question d'un vol sans effraction et de la vente d'autres pièces à des collectionneurs privés, mais ce sont des rumeurs.

Les experts de notre administration craignent qu'il n'y ait plus beaucoup de pièces de valeur patrimoniale, muséale ou historique dans la collection. Il resterait un nombre important d'objets de moindre valeur, difficiles à stocker ou à déménager.

Nous avons proposé à plusieurs reprises à l'asbl de formuler son projet d'avenir dans un plan concret, mais nous n'avons pas reçu de réponse. Actuellement, elle occupe un bâtiment sans y mener aucune activité. Ce bâtiment sert donc d'espace de stockage, sans accès pour le public. Cette situation est inadmissible : ce bâtiment nécessite une rénovation, il n'a jamais été entretenu par son occupant. Pour l'instant, la seule voie possible consiste à aller au bout de la procédure judiciaire.

Un projet muséal autour du jeu reste pertinent pour notre Région, je vous l'accorde. C'est la raison pour laquelle mon équipe a rencontré les porteurs de projet du Pixel Museum, un musée unique en Europe sur le jeu vidéo, et d'autres projets qui émergent dans le monde du jeu. Ils retiendront toute notre attention dans les mois à venir.

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Je crains que votre réponse ne signifie un enterrement définitif. Nous avons ici l'opportunité de conserver un beau musée qui attirait du monde, vu l'engouement actuel pour le jeu, notamment avec la culture geek qui trouve beaucoup d'écho auprès des jeunes et des moins jeunes. En nous enfermant dans un dialogue de sourds, nous passons à côté d'une très belle opportunité de créer ou recréer un projet à la hauteur de notre capitale.

Je suis néanmoins heureux que vous citiez le Pixel Museum et son pendant, qui ouvrira dans quelques jours ses portes sur le site de Tour & Taxis. J'espère que vous aurez à cœur de soutenir cette initiative, même si ce musée accueillera aussi des collections privées.

Enfin, la moitié de la vérité, ce n'est pas la vérité. À ma connaissance, des engagements ont été pris en leur temps, par le propriétaire et par la Commission communautaire française, en faveur de transferts des collections. Ces collections étaient, certes, privées, mais il était question qu'elles puissent passer dans le giron public et ainsi être sécurisées à long terme.

J'entends dire que les plus belles parties des collections auraient été vendues. C'est inquiétant, car cela revient à ne plus pouvoir exiger quoi que ce soit de la part des ayants droit. Vu l'enjeu, je continuerai à insister sur cette question ces prochains mois et j'espère que nous n'en arriverons pas là avec d'autres grands acteurs de la culture.

**L'ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
INTELLECTUEL AUX BÂTIMENTS DES ASSOCIATIONS
AGRÉÉES OU SUBSIDIÉES PAR LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Le 21 mars était placé sous le signe de la journée mondiale de la trisomie 21. La trisomie 21 – ou syndrome de Down – est provoquée par une anomalie génétique, à savoir la présence d'un chromosome 21 supplémentaire dans les cellules de la personne atteinte. Les personnes atteintes de trisomie 21 présentent certaines caractéristiques communes, telles qu'une déficience intellectuelle et un retard du développement psychomoteur. Chaque année, entre 3.000 et 5.000 enfants naissent avec cette anomalie chromosomique dans le monde.

L'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dispose que les États ont le devoir de prendre des mesures appropriées afin d'assurer aux personnes en situation de handicap l'accès à l'information, à la communication, ainsi qu'aux équipements et services ouverts ou fournis au public.

Faciliter l'accès à l'information aux personnes en situation de handicap intellectuel est essentiel pour leur processus d'autonomisation. Ces personnes doivent bénéficier du même accueil et avoir accès aux mêmes lieux et services que les autres citoyens.

Le 26 mars de l'année dernière, je vous questionnais concernant le pictogramme S3A au sein des institutions agréées par la Commission communautaire française. Pour rappel, le pictogramme S3A positionne l'établissement recevant du public qui l'affiche comme un acteur engagé en matière d'accueil et d'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap intellectuel. Cela s'avère essentiel afin d'accompagner les personnes en situation de handicap intellectuel lors de leurs diverses activités quotidiennes vers un accès à une plus grande autonomie.

Dans votre réponse, vous m'indiquiez : « D'une manière générale, en vertu des décrets et des arrêtés d'application qui induisent leur financement, les structures d'aide et de soins agréées par la Commission communautaire française sont tenues d'assurer un accueil. Si cet accueil varie en fonction des structures, il est toujours orienté vers un objectif de non-discrimination. ».

Vous aviez ajouté : « Nous ne disposons pas d'un cadastre des lieux agréés par la Commission communautaire française qui sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous devons rester attentifs à cette problématique majeure afin de garantir l'accessibilité à tous sur tous les plans. ». Il est en effet essentiel d'y rester attentif.

De nombreuses associations du secteur du handicap disposent déjà de l'expérience nécessaire pour soutenir la formation des personnels et les changements adéquats au

sein des institutions. Il est primordial de les inclure dans la mise en œuvre de cette politique ambitieuse.

Récemment, l'asbl Inclusion a reçu son agrément, et elle figure parmi les associations qui portent le projet S3A. Pareille reconnaissance, qui lui permettra certainement d'être mieux écoutée, témoigne aussi d'une collaboration étroite entre la Commission communautaire française et le secteur associatif.

Il est cependant essentiel que la Commission communautaire française définisse un cadre, mobilise des moyens et sensibilise à l'accès des personnes en situation de handicap mental au sein des structures qu'elle agréé.

Avez-vous dressé un cadastre des associations agréées ou subsidiées par la Commission communautaire française qui affichent le pictogramme S3A et, donc, accordent une attention particulière à l'accueil et à l'accès des personnes porteuses d'un handicap intellectuel ?

Il existe des modules de sensibilisation à l'accueil et à l'accès des personnes souffrant d'un handicap intellectuel, destinés aux professionnels ou bénévoles amenés à être en contact avec un tel public (lieux culturels, infrastructures sportives et médicales, etc.). Soutenez-vous des initiatives visant à améliorer cette sensibilisation ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Il n'existe pas encore de cadastre à proprement parler, mais le service Personne handicapée autonomie recherchée a pris contact avec la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté, l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées, l'Association des centres de jour de Bruxelles et les associations porteuses d'un projet particulier agréé ou d'un projet d'initiative afin d'établir une première liste. Il est ensuite prévu, sur la base de ce travail, d'établir un premier contact avec l'asbl Inclusion en vue de réaliser un cadastre.

Sur le plan financier, nous soutenons déjà diverses associations, comme Inclusion, le Service d'insertion sociale pour adultes ayant un handicap mental, le Bataclan ou DiversiCom, qui sont actives dans la sensibilisation à l'accueil et à l'accessibilité pour les personnes présentant un handicap intellectuel.

D'autres associations, sans être spécialisées dans la sensibilisation et la formation à l'accueil et l'accompagnement, reçoivent également un soutien financier pour des activités ouvertes aux personnes avec un handicap intellectuel : c'est le cas de Pony-City, HandiCirque, 65 degrés, Comalso ou Terre des 4 vents.

Outre les subventions accordées à ces associations, le soutien aux initiatives d'information et de sensibilisation passe également par des articles dans la lettre d'information électronique PHARE-Échos. Celle-ci est distribuée tous azimuts, mais les associations constituent une part importante de son lectorat : plus de 1.000 abonnés. Ainsi, récemment, on y trouvait un article sur les documents faciles à lire et à comprendre, ainsi qu'un autre consacré aux 80 recommandations d'Unia pour mieux respecter la convention de l'Organisation des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap.

Sur le site du service PHARE, très fréquenté par le secteur du handicap, on peut trouver des informations sur le pictogramme S3A, ainsi que sur la campagne « Dites aaa » dans les secteurs de la santé et du handicap.

Au-delà du secteur du handicap, la question relève bien d'une politique globale et transversale en matière

d'approche intégrée du handicap (handistreaming). Si l'affichage S3A ne constitue pas en tant que tel une mesure du plan, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap – physique ou mental – y est centrale. Je ne manquerai pas de relayer cette préoccupation au sein du groupe de coordination.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Votre réponse me rassure. Chaque fois que je souligne des pistes à suivre, je sais que vous y êtes attentif. Avec les documents faciles à lire et à comprendre, vous avez mis en œuvre ce qui était nécessaire et nous avons avancé.

Le pictogramme S3A n'est pas l'unique outil, mais il peut aider. Je suis ravi que vous preniez cette question à bras-le-corps.

Je vous réinterrogerai sur le cadastre et l'accueil que lui réserve le secteur.

**LA PROGRAMMATION 2021-2027
DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Le Fonds social européen (FSE) est le principal dispositif européen de soutien à l'emploi. Il intervient pour aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et pour offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne. Le budget alloué à la Belgique dans ce cadre est de plus d'un milliard d'euros, soit une somme considérable qui peut aider au développement de nombreux projets.

Pour rappel, la programmation FSE 2021-2027 prévoit un renforcement du dispositif de portefeuilles de projets afin d'inscrire chaque projet dans une perspective plus large que celle de son propre champ ou domaine d'intervention. Cette approche a pour ambition d'améliorer l'efficacité des projets soutenus, dans la mesure où les opérateurs qui les portent ne travaillent plus de manière isolée, mais participent à une démarche collective et globale.

Dès lors, seuls des projets regroupés au sein de portefeuilles de projets pourront être introduits, chaque portefeuille étant composé d'un maximum de dix projets et coordonné par un chef de file chargé de la coordination du portefeuille. Le chef de file peut être un organisme public ou privé.

Lorsque je vous ai interrogé sur le sujet, en octobre dernier, vous m'avez répondu que le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) était chef de file d'un portefeuille et qu'il attendait l'analyse des documents préparatoires de la nouvelle programmation avant d'informer le secteur bruxellois du handicap et qu'il procédera prochainement à l'analyse des documents provisoires afin d'envisager au mieux l'entrée dans cette nouvelle programmation. Vous aviez également indiqué que toutes les démarches administratives étaient assurées par le service PHARE, dont les dossiers de candidature et les rapports d'activités et financiers annuels du FSE. Les asbl impliquées dans un projet communiquaient simplement les informations utiles au service.

La validation des projets est assurée par l'agence FSE en fonction de ses propres critères, de ses budgets et de ses priorités. Les asbl sont bien évidemment impliquées en amont de l'appel à projets afin de pouvoir garantir au service PHARE qu'elles seront porteuses du projet de façon efficiente.

À ce moment-là, l'analyse de la programmation 2021-2027 étant en cours, il ne vous était pas encore possible de communiquer des informations pertinentes sur les futurs portefeuilles envisagés, mais vous avez énoncé l'objectif, qui est « de poursuivre la démarche participative et collective, notamment grâce à des objectifs communs et des rencontres régulières à travers le comité d'accompagnement ».

Ce projet FSE offre d'énormes possibilités au secteur du handicap et est l'occasion, pour de nombreuses associations et projets, d'être soutenus. Il est important que le secteur soit impliqué en amont et que la diffusion des informations soit fluide entre le service PHARE et les associations, concernant la programmation 2021-2027.

À la suite de l'analyse des documents préparatoires et de la nouvelle programmation, comment le secteur bruxellois du handicap a-t-il été informé ?

Quelles rencontres avec le secteur ont-elles eu lieu à travers le comité d'accompagnement ? Comment se sont-elles déroulées ?

La construction d'un portefeuille étant une étape importante, quelles orientations ont-elles été données aux divers portefeuilles ? Comment s'est déroulée la coordination entre les opérateurs au sein des différents portefeuilles ? Le service PHARE a-t-il bien été choisi comme chef de file ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Le programme opérationnel belge de la nouvelle programmation a été validé par tous les exécutifs du pays et communiqué dans la foulée à la Commission européenne en date du 16 décembre 2021.

L'appel à projets proprement dit a été lancé le 11 mars et s'est clôturé hier, le 24 mai. Une présentation a été faite au sein de la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, en date du 2 février dernier, par la personne responsable de la coordination et du suivi du FSE+ au sein de l'administration de la Commission communautaire française. Elle développait les points suivants :

- présentation générale du FSE+, des cinq objectifs stratégiques, des trois thèmes et des onze objectifs spécifiques ;
- présentation des grandes lignes du programme opérationnel, des contraintes européennes de base et des conditions favorisantes ;
- présentation des deux objectifs principaux visés par la Commission communautaire française : le plein emploi par la réinsertion concrète sur le marché du travail, notamment des publics les plus éloignés et des personnes en situation de handicap ; le soutien aux jeunes âgés de 15 à moins de 30 ans, qui doit s'inscrire dans le dispositif bruxellois de garantie jeunes ;
- présentation de la pondération financière des priorités ;
- présentation des informations utiles pour les porteurs de projet ;
- présentation des trois phases de sélection d'un projet ;
- présentation du nouveau système de financement et de la « maquette budgétaire ».

Ensuite, de nombreuses questions ont été posées, auxquelles il a été répondu.

Pour rappel, le Conseil consultatif de la personne handicapée est composé, notamment, de représentants de toutes les fédérations d'associations actives dans le secteur

bruxellois du handicap, d'associations et de représentants des travailleurs.

Nonobstant les informations déjà communiquées, l'administration continue de répondre aux questions ponctuelles qui lui sont adressées. Parmi les projets déposés dans le cadre de la nouvelle programmation figurent :

- l'amélioration du suivi social dans les entreprises de travail adapté (ETA), projet porté par la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap) ;
- la cellule ergodynamique d'appui et de formation en ETA, projet également porté par la Febrap ;
- l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées visuelles, initiative portée par la Ligue Braille ;
- la mise en œuvre du programme OTLAV2 avec le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), Bruxelles Formation et la Cité des métiers de Bruxelles ;
- la désinstitutionnalisation.

Ces projets, à l'exception de celui de la Ligue Braille, sont proposés dans le cadre d'un portefeuille porté par le service PHARE et visant à renforcer l'inclusion des personnes handicapées à Bruxelles par l'emploi et l'hébergement.

Selon la procédure retenue par la Commission européenne, le comité d'accompagnement de chaque portefeuille sera institué dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision approuvant le portefeuille.

Je ne peux donc pas encore vous répondre quant à la dynamique finale du portefeuille de projet, mais la concertation réunira l'ensemble des acteurs.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Je constate en tout cas que la situation est déjà plus claire.

Cependant, permettez-moi de dire, en toute amitié, M. le ministre, que cela ne s'est pas passé de manière fluide. Il y a eu du stress au niveau des associations, les responsables n'étaient pas identifiés, il y a eu des changements dans l'administration. Cette première phase doit être évaluée pour que, dans le futur, il y ait moins de stress, plus de fluidité et plus de projets.

Nous n'allons pas pleurer sur le lait renversé, il faut maintenant aller de l'avant et évaluer afin de comprendre ce qui n'a pas fonctionné. Je vais examiner les projets et vous adresserai une question écrite pour connaître le contenu précis du portefeuille.

LE SUIVI DU RAPPORT DE RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DES AUDITIONS SUR L'AUTISME

Question orale de Mme Farida Tahar

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Au début de cette législature, nous avons auditionné plusieurs experts de l'autisme, dans le cadre du suivi d'une précédente recommandation. Ces auditions ont donné lieu à une série de recommandations.

Plus de deux ans après ces auditions et l'adoption du rapport de recommandations en commission, il me semble nécessaire de vous interroger sur le nécessaire travail de suivi, et de vérifier dans quelle mesure ces recommandations ont été prises en considération.

L'une des deux principales recommandations ressorties de ces auditions concerne le renforcement des espaces de répit pour les aidants proches et les familles qui accompagnent les personnes atteintes d'autisme. Elle nous semble importante, car elle permet de soutenir ces familles et aidants proches dans l'accompagnement de leurs enfants, la plupart du temps.

L'un des experts auditionnés a partagé le témoignage d'une famille. Celle-ci expliquait être une famille « normale » pendant la semaine, lorsque leur enfant était à l'internat, mais que le week-end, elle était une famille contrainte par des horaires de bébé.

Les auditions ont eu lieu avant la crise sanitaire. Or, nous savons que la pandémie de Covid-19 a exacerbé les difficultés de ces aidants proches et a accentué les demandes d'espaces de répit, annihilés par le télétravail, entre autres. Il nous semble dès lors important d'y réserver une attention particulière.

La deuxième recommandation concerne l'indispensable augmentation du nombre de places dans les centres d'accueil et d'hébergement. Les personnes auditionnées ont d'ailleurs souligné le manque de places en matière d'accueil de jour, et ce pour les personnes de tous âges. Elles recommandaient, notamment, un renforcement de la capacité d'accueil et d'hébergement.

Par ailleurs, il est à noter que le projet de maison bruxelloise de l'autisme évolue positivement, et nous tenons à le saluer. Une étude de faisabilité a été clôturée en avril dernier, mais nous ne savons pas comment les places d'hébergement et les logements communautaires adaptés seront intégrés dans les politiques du handicap.

Au regard des recommandations formulées et des circonstances actuelles, nous nous interrogeons sur plusieurs points. Tout d'abord, dans quelle mesure constatons-nous aujourd'hui un renforcement du soutien accordé aux parents et aux accompagnants proches ? Quels sont les dispositifs concrets mis en place pour soutenir davantage ces familles ?

En ce qui concerne l'hébergement, les places disponibles dans des logements communautaires adaptés sont-elles plus nombreuses ? Des objectifs ont-ils été fixés en matière d'incidence sur les publics cibles ? Quelles sont les avancées concrètes en la matière ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Votre question porte sur deux des nombreuses recommandations qui ont suivi les auditions. Concernant l'hébergement, et plus particulièrement votre question, je rappelle que les logements communautaires adaptés dépendent d'une législation relevant de la Commission communautaire commune. Cela n'a pas empêché la Commission communautaire française de soutenir des projets de logements inclusifs et de travailler à une législation spécifique. L'asbl Riga Solidaire et Inclusif, pour son projet d'hébergement inclusif, subsidiée à hauteur de 647.000 euros en 2022, en est un exemple.

Des moyens financiers ont été renforcés dans le cadre des subventions des projets particuliers, ils ont ainsi permis le subventionnement égal ou consolidé des asbl telles qu'Intermaide pour le renfort des places d'accueil, Casa Clara pour ses activités de répit dans le cadre du cofinancement avec CAP48, la Coupole bruxelloise de l'autisme pour ses 15 places en centre de jour et 15 places en centre d'hébergement, l'asbl Institut Decroly est également agréée pour ses 6 places de court séjour pour l'accueil d'enfants de 4 à 10 ans.

Les centres d'hébergement pour adultes regroupent 585 places, dont 14,4 % occupées par des personnes présentant un trouble du spectre autistique. Les centres d'hébergement pour enfants sont au nombre de 12, et 417 enfants y sont pris en charge, dont 4,6 % sont des enfants présentant un trouble du spectre autistique.

La politique de l'hébergement des personnes porteuses d'un handicap est une politique transversale à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune, ce qui nous imposera, en terme, une réflexion approfondie sur les financements. En effet, la Commission communautaire française ne pourra plus longtemps supporter seule le poids de cette politique essentielle. À cet égard, la programmation de nouvelles places pourra s'appuyer sur les conclusions du cadastre de l'offre de services et l'étude des besoins, attendues au cours du dernier trimestre de 2022.

En effet, cette étude, qui a débuté en septembre 2021, a produit le premier volet, et notamment un outil dynamique contenant toute une série de données, dont des données budgétaires et une liste exhaustive de toutes les institutions offrant des services aux personnes en situation de handicap à Bruxelles. Cet outil permettra une juste évaluation des politiques menées et des mesures à mettre en place en priorité.

Concernant le répit et le soutien aux aidants proches, nous avons notamment renforcé les moyens financiers au travers de subventions aux associations, dans le cadre des projets particuliers innovants ou des projets particuliers agréés, tels que le Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme qui, outre sa mission principale d'accompagnement des enfants et des adultes, est désormais agréé et financé pour des missions complémentaires, parmi lesquelles l'organisation d'activités de loisirs pour enfants et adolescents avec autisme, le repérage le plus précoce possible des troubles de la communication et des interactions sociales chez les enfants de 15 à 36 mois, en vue d'apporter ensuite une guidance parentale personnalisée, ainsi que le support aux situations critiques.

Le monde d'Ayden est également soutenu pour sa plaine de jeux inclusive, la Ligue des familles, pour son activité de baby-sitting et de formation des baby-sitters au handicap, FratriHa, pour son activité de soutien aux fratries de personnes en situation de handicap, et La soucoupe, pour la création d'ateliers supplémentaires de loisirs, en sus de sa subvention ordinaire pour le répit. L'asbl Dynam'Autes a, quant à elle, vu ses subventions tripler (295.000 euros en 2022) pour renforcer le répit et les activités extrascolaires.

Au total, un montant de 2,9 millions d'euros a pu être trouvé et affecté au renforcement des moyens de répit et des activités extrascolaires et de soutien aux familles, depuis la survenance de la crise sanitaire. Sans préjuger de ce que décidera le Collège concernant le budget initial 2023, ces moyens devraient être pérennisés, voire renforcés.

Pour conclure, un montant supplémentaire de 845.000 euros sera consacré en 2022 au renfort de 11 services d'accompagnement. Grâce à ce budget, 116 nouvelles places d'accompagnement verront le jour. Celles-ci seront consacrées en priorité à l'autisme et à la grande dépendance.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je n'ai pas pu mémoriser les très nombreux chiffres qui viennent d'être cités et relirai attentivement votre réponse, mais j'ai relevé un renforcement des moyens alloués aux espaces de répit à hauteur de quelque 2,9 millions d'euros. Les augmentations budgétaires, qui répondent à la demande des secteurs,

méritent d'être saluées. Par conséquent, malgré l'incertitude évoquée à propos du budget de 2023 et même si je connais la situation budgétaire de la Commission communautaire française, j'ose espérer que vous poursuivrez sur cette lancée.

S'agissant de l'hébergement, je sais qu'il s'agit d'une compétence transversale qui relève également de la Commission communautaire commune, mais ma question portait plus précisément sur la responsabilité de la Commission communautaire française. Vous avez mentionné les mesures que celle-ci met en place pour soutenir les logements inclusifs. Malgré la politique d'hébergement limitée de la Commission communautaire française, il me semble important de les rappeler. Les compétences en la matière étant réparties entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, il est nécessaire que cette dernière continue à jouer son rôle.

J'entends que nous devons attendre le cadastre de l'offre de services et vous interrogerai à nouveau sur la question en temps utile.

**LE PARTENARIAT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE AVEC LE BRUSSELS SHORT FILM FESTIVAL
SOUTENU PAR L'AMBASSADE D'ISRAËL**

Question orale de M. Youssef Handichi

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

Mme la présidente. - La question orale est reportée à une prochaine réunion.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

**UNE RÉFLEXION EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE SUR LES DÉMENCES NEUROLOGIQUES
PRÉCOCES**

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS). - L'évocation de la maladie d'Alzheimer ou la démence neurodégénérative appelle tout de suite l'esprit des personnes âgées. Si elles représentent en effet 95 % du public touché, la maladie n'épargne pas non plus les plus jeunes. Lorsque le diagnostic est posé avant 65 ans, il est fait référence à un début précoce de cette maladie.

La plupart des jeunes diagnostiqués exercent des responsabilités familiales. Il s'agit le plus souvent d'enfants scolarisés ou aux études, mais la maladie touche également des parents âgés et dépendants. Ces personnes sont souvent contraintes de renoncer à leur emploi, ce qui engendre des pertes financières considérables.

Certains troubles neurologiques touchant des patients plus jeunes sont imputés à la nervosité ou au stress et ne sont pas pris en charge suffisamment tôt. Parfois, certains symptômes de démence précoce sont assimilés à de la dépression ou à un épuisement professionnel, et, plutôt que

d'adapter le temps de travail du malade, l'employeur préfère l'écarter. Même les médecins de famille semblent désarmés face à la précocité des maladies neurodégénératives par manque d'information et de sensibilisation.

Lors d'une précédente séance plénière, une question fut d'ailleurs posée sur l'absence de structures d'hébergement adaptées aux jeunes patients atteints de la maladie d'Alzheimer en perte d'autonomie, contraints de séjourner en maison de repos. Ces jeunes patients subissent une errance diagnostique forcément trop longue entre l'apparition des symptômes et la confirmation du diagnostic, d'autant que la démence précoce affiche des chiffres différant fortement en fonction du type de démence.

En Belgique, on ne dispose pas du nombre exact de personnes atteintes d'une démence précoce. Selon certains scientifiques, la consommation excessive d'alcool, le tabagisme ou l'hypertension artérielle pourraient être à l'origine de 57 % des cas de démence précoce.

La proposition de résolution du Parlement fédéral visant à conclure une convention relative à l'organisation d'un programme de prise en charge de patients souffrant de démence précoce à un stade modéré ou avancé est intéressante, car elle demande la mise en place d'un programme de prise en charge globale comparable à celle prévue dans le cadre d'une maladie apparentée, où les centres de soins résidentiels et les hôpitaux sont intégralement financés par l'INAMI.

En 2019, le Gouvernement flamand a octroyé des moyens supplémentaires à 23 centres de soins résidentiels dans le cadre de son plan Alzheimer. La Flandre a une longueur d'avance sur le thème des maladies neurodégénératives précoces, avec treize centres d'expertise de la démence qui fournissent documentation, information, accompagnement, aide paramédicale et disposent de statistiques selon lesquelles 10 % des démences précoces concerneraient les 55-65 ans.

Une autre proposition de résolution du Parlement fédéral demande la mise en place d'un plan Alzheimer, démence et maladies apparentées fédéral. Elle contient des objectifs d'accompagnement à domicile des personnes présentant une démence précoce, comme la mise en place d'activités spécifiques et adaptées visant à renforcer leurs capacités préservées et à retarder l'entrée en maison de repos ou en maison de repos et de soins. Parmi les priorités se trouvent la détection des symptômes spécifiques de la démence précoce ainsi que la formation des professionnels.

Je voudrais en profiter pour saluer l'important travail effectué par mon camarade Mohamed Ouriaghli, initiateur d'une motion visant à faire adhérer la Ville de Bruxelles à la charte Ville Amie Démence.

Face au dénuement en Belgique francophone, des familles confrontées à la maladie d'Alzheimer de proches plus jeunes ont lancé le collectif Auguste et les autres, qui réclame notamment une plus grande attention et un accompagnement adapté de la démence juvénile. Connaissez-vous ce collectif ?

À quelles revendications la Commission communautaire française peut-elle répondre ? Les maisons médicales dépendant de la Commission communautaire française sont-elles sensibilisées au phénomène de démence juvénile ou précoce ?

Les associations de terrain tirent la sonnette d'alarme. Dès lors, une telle sensibilisation est-elle prévue ?

Une réflexion est-elle envisagée à la Commission communautaire française pour rattraper le retard sur la Flandre en la matière ?

Qu'en est-il de l'application, à la Commission communautaire française, de certains pans de la loi visant à conclure une convention relative à l'organisation d'un programme de prise en charge de patients souffrant de démence précoce à un stade modéré ou avancé ?

Avez-vous des contacts avec les autres niveaux de pouvoir en vue de participer à la mise en place du plan « Alzheimer, démence et maladies apparentées » ?

Quid des objectifs et priorités cités plus haut ?

Une conférence interministérielle sur la démence précoce a-t-elle été mise en place ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Le collectif Auguste et les autres, composé de familles de personnes jeunes atteintes de troubles neurocognitifs majeurs, s'est constitué en vue de revendiquer le développement de centres de jour et d'habitats alternatifs adaptés, ainsi que d'aides au maintien à domicile.

Outre ce collectif, la Ligue Alzheimer a mis en place plusieurs groupes de parole, dont le Groupe des battants, qui permet à des adultes touchés par une démence précoce de partager leur vécu.

Les maisons médicales ne développent pas, dans le cadre de leur agrément de la Commission communautaire française, de sensibilisation spécifique au phénomène de la démence juvénile ou précoce. Toutefois, leur approche pluridisciplinaire et intégrée avec le médecin, les infirmiers, le kinésithérapeute et parfois des psychologues, permet un diagnostic plus précoce.

La démence étant une pathologie difficile à vivre pour le patient et l'entourage, les maisons médicales sont également sensibilisées aux problèmes des aidants proches. Des groupes de parole peuvent être organisés, par exemple dans le cadre des activités de santé communautaire. Ce n'est toutefois pas systématique, comme nous avons pu le constater lors d'une séance consacrée aux démarches communautaires en santé.

Les maisons médicales proposent aussi aux patients une prise en charge en ambulatoire : aide, ainsi que soins de kinésithérapie et infirmiers à domicile, réunions pluridisciplinaires de suivi. Cela contribue naturellement au maintien à domicile des patients ayant des difficultés à se déplacer.

Quant à la loi visant à conclure une convention relative à l'organisation d'un programme de prise en charge de patients souffrant de démence précoce à un stade modéré ou avancé, à notre connaissance, il s'agirait d'une résolution. Elle a d'ailleurs été adoptée le 5 mai 2022 par la Chambre des représentants.

En substance, cette résolution indique que tant les patients atteints de démence précoce et leur entourage que les organisations professionnelles qui leur prodiguent des soins complexes ont besoin de moyens financiers supplémentaires. Il est donc proposé la conclusion d'une

convention INAMI pour la prise en charge globale de patients atteints de démence précoce à un stade modéré ou avancé, par analogie avec la convention Huntington, du nom d'une maladie présentant les mêmes caractéristiques.

Cette convention prévoirait notamment la prise en charge de fonctions dans les hôpitaux et veillerait aussi à rendre les hôpitaux et les centres de soins de jour plus accessibles financièrement pour les patients. Nous suivons la mise en œuvre de cette résolution, que nous estimons intéressante et prometteuse.

Le Plan « Alzheimer, démence et maladies apparentées » est également au cœur d'une résolution portée au niveau fédéral et adoptée le 5 mai 2022 par la Chambre des représentants.

Dans l'optique de résoudre l'ensemble des problèmes que peut rencontrer un patient souffrant de la maladie d'Alzheimer, de démence ou de toute autre maladie apparentée, ou sa famille, la résolution demande au Gouvernement fédéral de mettre en place ce plan visant à améliorer la qualité de vie des malades et des aidants, à renforcer la recherche et à améliorer l'information de la population sur la maladie d'Alzheimer, la démence et les maladies apparentées.

Les 11 objectifs et les 37 actions énumérés dans cette résolution constituent un ensemble d'outils indispensables pour apporter le soutien nécessaire aux malades et à leurs familles.

Il revient donc au Gouvernement fédéral de mettre en œuvre les résolutions adoptées. Nous y restons attentifs, puisqu'elles auront une incidence directe sur les personnes concernées, mais aussi sur l'accompagnement que nous octroyons à ces personnes, par le biais des compétences de la Commission communautaire française. J'espère que nous pourrions enclencher cette phase le plus rapidement possible.

M. Jamal Ikazban (PS). - Il est important d'attirer l'attention sur le problème de la démence juvénile précoce, qui touche de nombreuses personnes.

Je vais tout de même faire une vérification, car j'ai parlé d'une résolution au niveau fédéral.

Par ailleurs, mon collègue Mohamed Ouriaghli adressera à la Commission communautaire commune un texte particulièrement inclusif sur la question.

Dès lors, je vous interrogerai certainement à nouveau à ce sujet.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LE DRAME DE STRÉPY ET LA CONSOMMATION
DE PROTOXYDE D'AZOTE À BRUXELLES**

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS). - Le dimanche 20 mars, le carnaval de Strépy-Bracquegnies a été endeuillé par un véhicule qui a percuté la foule en fête, tuant six personnes et blessant des dizaines d'autres. Le conducteur et son passager sortaient d'une discothèque, et du protoxyde d'azote aurait été retrouvé dans leur véhicule.

À Bruxelles, selon les derniers chiffres – qui concernaient l'année 2020 –, un jeune Bruxellois sur trois déclarait conduire sous l'influence du gaz hilarant, soit 2,5 fois plus qu'en Wallonie. Au total, quelque 15 % des conducteurs

bruxellois avouaient en consommer régulièrement, soit trois fois plus qu'en Flandre et en Wallonie.

Tous les signaux indiquent que la consommation de protoxyde d'azote n'est plus l'apanage des seuls milieux festifs et qu'elle est en hausse en Belgique ainsi que dans les pays voisins. De nombreuses cartouches métalliques jonchent régulièrement l'espace public de certaines communes bruxelloises et wallonnes.

Pour rappel, à l'instar des communes d'Evere, de Koekelberg et de Saint-Josse-ten-Noode, les autres communes bruxelloises ont également pris des dispositions au travers d'un règlement général de police qui interdit la possession et la consommation de gaz hilarant. En 2020, des sanctions administratives communales ont été dressées après la saisie de 100 capsules de protoxyde d'azote dans un véhicule en avril et de 185 autres en juin dernier.

Il y a un peu plus d'un an, je vous interrogeais sur la consommation de protoxyde d'azote durant la crise sanitaire. En effet, les mesures sanitaires ont occasionné une limitation des contacts et des relations humaines et ont eu des effets anxiogènes sur la santé ainsi que sur le moral des jeunes, qui se sont mis à la recherche de nouvelles sensations récréatives. Ce confinement inédit risquait de pousser nos jeunes à trouver le gaz hilarant plutôt attractif, accessible à moindre coût, et en tout lieu. Sur le web, d'ailleurs, les prix de gros défiant toute concurrence sont légion.

Nous sommes sortis de la crise du Covid-19, du moins je l'espère, mais les effets des confinements à répétition risquent de laisser des traces à long terme. Pour ceux qui se seraient réfugiés dans ce type de consommation, elle n'est pas sans risques et le drame de Strépy-Bracquegnies nous rappelle de redoubler d'attention.

Lorsque je vous ai interrogé en mars 2021, vous m'avez indiqué que les enquêtes ne prenaient pas en considération le protoxyde d'azote. Cependant, face à l'inquiétante évolution de la consommation de cette substance au volant, le ministre fédéral de la santé a demandé que l'on intègre cette donnée dans les prochaines enquêtes de Sciensano.

Le dimanche noir de Strépy-Bracquegnies me pousse à revenir vers vous pour en savoir un peu plus.

Puisque cette donnée est enfin intégrée dans les enquêtes, quel est l'état des lieux de la consommation de gaz hilarant ?

A-t-on la possibilité de mesurer l'impact de la crise du Covid-19 sur cette consommation ? Si oui, quel est-il ?

Sur la base de ces données, et dans les limites de ses compétences, la Commission communautaire française dispose-t-elle de leviers pour limiter les conséquences de la consommation de protoxyde d'azote chez nos jeunes ?

Quel a été le succès du dispositif – mis en place par la Commission communautaire française – de formation sur le gaz hilarant organisée à la demande par le service actif en matière de toxicomanies Modus Vivendi ? Ce dispositif permet aux intervenants du champ psychosocial au sens large de s'informer sur le protoxyde d'azote et d'obtenir des outils pour gérer la situation au mieux. Quel a été son effet sur les jeunes ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Depuis quatre ans, divers signalements suggèrent que la consommation de ce produit est en augmentation en Belgique, ainsi que dans d'autres pays voisins, et qu'elle n'est plus confinée aux seuls milieux festifs. Les

nombreuses cartouches métalliques retrouvées dans l'espace public en sont la preuve. Ce produit est désormais consommé également en groupe par des adolescents.

Les données à notre disposition proviennent d'une enquête Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) de 2018. Il en ressortait qu'environ 3 % des élèves wallons et bruxellois scolarisés dans l'enseignement secondaire supérieur avaient déjà consommé du protoxyde d'azote au moins une fois dans leur vie.

Un tel niveau de prévalence reste particulièrement bas, comparé à la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis. Il avoisine celui des autres drogues illégales. La majorité des adolescents qui ont consommé du protoxyde d'azote ne l'ont fait qu'une ou deux fois, ce qui suggère un usage de ce produit plutôt occasionnel et opportuniste. Les garçons sont davantage concernés que les filles.

L'enquête HBSC ne permet pas de documenter une éventuelle augmentation de l'usage de protoxyde d'azote, dans la mesure où ce dernier n'était pas spécifiquement étudié dans les enquêtes antérieures et que la prochaine enquête sera menée en 2022.

Une enquête de l'ULB menée en 2021 par des étudiants sous la supervision d'Eurotox a néanmoins permis de sonder un échantillon de 123 étudiants sur la consommation de protoxyde d'azote. Près d'un tiers des répondants ont déclaré avoir déjà consommé ce produit, le plus souvent en soirée ou chez des amis, plus rarement dans l'espace public ou à la maison. Ce produit est rarement consommé seul et de manière hebdomadaire. Il l'est souvent en association avec de l'alcool, du cannabis ou des poppers.

Un constat majeur de cette étude est que les usagers n'ont généralement pas de bonne connaissance du protoxyde d'azote.

Les enquêtes en ligne sur l'usage de drogues menées par Sciensano pour évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'usage de drogues suggèrent que le protoxyde d'azote reste un produit peu consommé par les usagers de drogues.

L'indicateur des demandes de traitement confirme que l'usage d'inhalants volatiles engendre rarement des prises en charge dans les services spécialisés en assuétudes ou dans les hôpitaux. En effet, les inhalants ne sont mentionnés comme produits problématiques que dans 0,2 % des épisodes de traitement enregistrés en Belgique de 2015 à 2020, soit entre 50 et 90 cas par an. Il n'est toutefois pas possible d'isoler spécifiquement les cas liés au protoxyde d'azote.

Face à l'augmentation des traces d'usage dans l'espace public, des inquiétudes ont émergé et certaines communes ont pris des mesures, comme vous avez pu l'observer. Depuis avril 2020, un règlement de police commun aux dix-neuf communes bruxelloises en interdit l'utilisation et la possession à des fins récréatives. Une loi interdisant la vente de cartouches de protoxyde d'azote aux mineurs est parue au Moniteur belge le 23 février 2021, mais elle n'est entrée en vigueur qu'à partir du 23 février 2022, pour permettre aux fabricants d'adapter leur étiquetage et aux vendeurs de s'informer et s'organiser.

Les restrictions locales ou nationales n'auront probablement qu'un faible impact sur la disponibilité du produit, dans la mesure où il restera accessible dans les communes ou pays voisins, via une commande sur internet, ou encore via un achat par un pair majeur. En outre, l'interdiction du produit aux mineurs risque d'augmenter sa disponibilité au marché noir. De même, sanctionner l'usage dans l'espace

public ne fera que déplacer les consommations dans des lieux plus discrets, moins soumis au contrôle social, ce qui est généralement contre-productif sur le plan de la réduction des risques.

Étant donné le niveau de prévalence de consommation relativement bas, le type d'usage qui en est habituellement fait (occasionnel ou festif), le faible pouvoir addictif du produit, et sa faible dangerosité pour autant qu'il soit consommé adéquatement et occasionnellement, il ne paraît pas opportun d'en interdire l'usage ou d'en restreindre excessivement l'accessibilité.

En revanche, il est important d'informer préventivement les consommateurs des risques liés à la consommation de ce produit et des moyens de les minimiser, en prenant notamment appui sur les travailleurs de terrain en contact avec les jeunes (aides en milieu ouvert, référents assuétudes dans les écoles, éducateurs de rue, etc.) et sur les acteurs de la promotion de la santé.

Des dépliants et brochures ont récemment été développés à cette fin à Bruxelles, mais aussi à Charleroi ou à Liège.

Il importe également de se rappeler que l'expérimentation de substances psychoactives est un phénomène fréquent à l'adolescence et qu'il est contre-productif de le « pathologiser ». La consommation d'alcool et de tabac est d'ailleurs globalement beaucoup plus préjudiciable à la santé des jeunes que celle de toutes les autres substances réunies. Néanmoins, les signalements d'usages réguliers avec conséquences neurologiques ont augmenté ces dernières années. Il faut donc rester vigilant et améliorer les outils de surveillance.

S'agissant des actions de la Commission communautaire française, dans le cadre des multiples dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes avec des assuétudes, une formation dédiée au protoxyde d'azote est organisée à la demande par le service actif en matière de toxicomanies Modus Vivendi, pour permettre aux intervenants du champ psychosocial au sens large de s'informer et de disposer des outils permettant de gérer ces situations.

Les services Infor-Drogues et Modus Vivendi ont également publié une brochure prodiguant des conseils de réduction des risques, sur le même format que les autres brochures conçues par ces opérateurs et en utilisant les mêmes canaux de distribution. En résumé, ces conseils visent à éviter les mélanges avec d'autres produits ou médicaments, l'inhalation au volant – ce qui semble être le risque majeur rencontré en Belgique – et l'inhalation régulière.

Vu le manque de données et la lenteur de la mise à disposition des outils épidémiologiques classiques, Eurotox souhaite développer des initiatives visant à étudier de plus près ce phénomène à Bruxelles, en s'appuyant sur des acteurs de proximité. Ce travail est en cours.

Enfin, je rappelle que ce produit n'entraînerait pas de dépendance physique, mais peut déboucher sur une dépendance psychologique et des dommages pour les systèmes nerveux et osseux. Cette situation n'aurait encore été que très peu observée en Belgique.

Notons que certaines communes, en décidant de légiférer sur un plan sécuritaire, ont fait rentrer les consommateurs dans une certaine clandestinité, ce qui crée un obstacle en soi à nos politiques de prévention, de promotion de la santé et de réduction des risques. Cette clandestinité, combinée au confinement, n'arrange pas la situation. À cet égard, le secteur de la promotion de la santé devrait être davantage associé aux réflexions communales afin de veiller à une situation plus adéquate en matière de prévention, concernant ce type de produits.

Nous attendons donc des données plus précises en 2022, ainsi que les résultats des travaux qu'Eurotox souhaite consacrer à ce phénomène à Bruxelles.

M. Jamal Ikazban (PS). - Il est important d'attirer l'attention sur cette problématique. Je comprends cependant qu'il faille attendre le reste de l'année 2022 pour disposer d'études et de chiffres plus précis. Je suis ravi d'apprendre qu'Eurotox mènera également un travail à ce sujet.

Comme vous, je ne suis pas favorable à de seules interdictions. Un travail fondamental doit également être fourni au niveau de la prévention, de l'information et de la prise en charge. Ce travail est assuré par nos services et nos associations, notamment Modus Vivendi.

Un manque d'informations entoure le protoxyde d'azote, qui est encore considéré par de nombreux consommateurs comme un jeu et non comme une drogue.

Vous avez expliqué que l'Institut belge de santé Sciensano considère que les personnes déjà toxicomanes ne consomment pas de protoxyde d'azote. C'est justement le cœur du problème. Cette drogue étant considérée comme un jeu, elle devient presque un préalable aux soirées. Dans certains établissements dont je tairai les noms, un ballon rempli de protoxyde d'azote vous est fourni à l'entrée pour commencer la soirée. Cette consommation peut assurément causer des dégâts neurologiques.

Je reviendrai vers vous avec d'autres questions et demandes de précisions. Je vous remercie de prendre la juste mesure de ce phénomène.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la poursuite des questions orales.

L'IMPACT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SUR LES POPULATIONS ROMS

Question orale de Mme Farida Tahar

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Il apparaît que les personnes migrantes et les populations roms en particulier, souvent livrées à la mendicité, font état de besoins spécifiques. Leur mode de vie, leur mobilité active et leurs cultures hétérogènes les confrontent parfois à des systèmes inadaptés. Je pense au système scolaire, mais aussi à l'offre de formations.

Les différents acteurs de terrain partagent généralement le même constat et nous rappellent qu'il faut viser une insertion sociale et professionnelle de ces populations et familles roms. Après l'hébergement d'urgence et le logement, qui sont des priorités, vient l'insertion professionnelle par la formation, entre autres.

L'administration de la Commission communautaire française est compétente en ce qui concerne l'agrément et le financement des opérateurs, ainsi que la mise en place de missions ou de dispositifs d'insertion socioprofessionnelle. Cependant, nous nous posons toujours la question de l'adéquation de ces formations pour les populations roms.

Certes, de nombreux experts nous expliquent que la participation de ces publics cibles tend à augmenter : « Ce qu'on constate depuis une ou deux années, c'est que maintenant ils sont de plus en plus nombreux à accepter de suivre des formations, des cours de langue, notamment. ». Même si nous nous devons d'assurer le suivi de ces avancées et de les reconnaître, nous observons toujours une sous-représentation des personnes roms parmi les personnes ayant bénéficié d'une formation professionnelle.

Dans quelle mesure l'offre de formations professionnelles de Bruxelles Formation est-elle adaptée aux populations roms ? Quelles sont les stratégies mises en place pour attirer ce public cible ?

Les agents de Bruxelles Formation bénéficient-ils de formations particulières pour accompagner ces populations ? Ont-ils l'occasion de collaborer avec des médiateurs interculturels pour mieux cerner les besoins et les attentes de ce public ?

Quelles sont les avancées observées auprès de Bruxelles Formation en matière d'insertion professionnelle des populations roms ou, a contrario, les difficultés rencontrées ? Quel est l'incidence des formations sur ce public cible ? Des études existent-elles pour en rendre compte ? Dans l'affirmative, pouvons-nous en disposer ?

M. Bernard Clerfayt, ministre. - Votre question revient sur le débat plus général de la place des Roms dans notre société. Les Roms font souvent l'objet de discriminations dans leur pays d'origine. Certains de leurs traits culturels et modes de fonctionnement les distinguent des autres populations, qui sont plus attachées à un territoire.

La Commission européenne a formulé des recommandations spécifiques relatives à la place des Roms au sein de l'Europe. Pour soutenir leur intégration, cette politique prévoit une série d'instruments, dont la recommandation du Conseil de l'Union européenne sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, adoptée le 12 mars 2021. Dans ce contexte, les États membres sont invités par la Commission européenne à soumettre leur stratégie nationale, et à en faire rapport tous les deux ans.

Pour mener à bien ce projet, le point de contact national belge pour les Roms, présidé par le SPP Intégration sociale, est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie. Celle-ci est animée par quatre objectifs sectoriels mis en avant par la recommandation du Conseil, à savoir la santé, l'éducation et l'enseignement, l'emploi et le logement.

Par ailleurs, la ministre fédérale Karine Lalieux finalise une stratégie nationale pour l'intégration des Roms. Concrètement, elle rassemble une trentaine d'actions et est le fruit d'une collaboration étroite entre toutes les entités concernées par le dossier. Elle devrait être remise à la Commission européenne avant le mois de juin 2022.

Dans ce cadre, en collaboration avec des partenaires tels qu'Unia, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française préparent et établissent une stratégie et un plan d'action, en concertation régulière avec les partenaires qui travaillent sur le terrain avec les populations roms.

Bruxelles Formation suit les publics qui s'adressent à elle et produit des données statistiques relatives au profil des chercheurs d'emploi inscrits en formation, selon leur nationalité : belge, européenne, autre ou inconnue. Les

populations roms ne sont donc pas identifiées comme telles, ni suivies comme un public cible distinct dans les parcours de formation professionnelle.

Les bénéficiaires des formations données par Bruxelles Formation et ses partenaires doivent disposer d'un titre de séjour valide et satisfaire au moins à l'une des conditions suivantes :

- être inscrits comme chercheurs d'emploi auprès d'un service public d'emploi tel qu'Actiris, le Forem, le VDAB ou l'Agence pour l'emploi de la Communauté germanophone (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, ADG) ;
- être inscrits comme travailleurs et suivre une formation en dehors des heures de travail ou à la demande de l'employeur ;
- être reconnus en incapacité de travail et ne plus être en mesure d'exercer leur métier pour des raisons de santé.

L'offre de Bruxelles Formation est donc réglementairement encadrée et se limite à ces publics, soit typiquement les chercheurs d'emploi inscrits auprès d'Actiris. L'inscription est ainsi une condition préalable à l'entrée en formation des personnes aujourd'hui sans travail. Les populations roms se positionnent malheureusement généralement en retrait de cette démarche, qui formalise un projet professionnel dans la société, et elles sollicitent peu les services publics.

Pour autant, Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle déploient des approches pédagogiques différenciées et une offre visant l'acquisition de savoirs dits rudimentaires, par exemple en langues ou en compétences numériques de base, qui mènent progressivement – parfois après d'autres formations – vers la qualification pour l'exercice d'un métier. En collaboration avec des associations, ces approches ciblant les publics les plus éloignés du marché de l'emploi peuvent également être adaptées aux besoins des populations roms.

Il me paraît donc important d'inclure l'intégration des populations roms au plan qui se prépare. Leur formation professionnelle ferait partie d'une trajectoire d'insertion plus large, favorisée par la mise en œuvre de la prochaine stratégie assortie de son plan d'action dans le périmètre des compétences de la Commission communautaire française.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - J'entends que, au vu des spécificités de ce public, toute la difficulté réside dans son accompagnement dans un cadre prédéfini, incluant la possession d'un titre de séjour et l'inscription comme demandeur d'emploi. Or, les acteurs de terrain et les experts confirment la difficulté d'accompagner dans leurs démarches ces publics, qui ne résident souvent que temporairement en Belgique. Il nous faut par conséquent développer une stratégie concertée entre la Commission communautaire française, le niveau régional et le pouvoir fédéral. Certaines communes prennent en effet des règlements d'interdiction de la mendicité. Ces mesures ne sont que des sparadraps sur des plaies béantes.

Une telle stratégie passe par une réflexion globale sur les compétences. J'ose espérer qu'elle intégrera le processus d'accompagnement en matière de formations et qu'une flexibilité pourra être envisagée au niveau des conditions exigées pour en bénéficier. Je rappelle que ces populations sont nombreuses et comptent souvent des enfants en bas âge.

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DES MAISONS D'ACCUEIL

Question orale de Mme Delphine Chabbert

à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale

Mme Delphine Chabbert (PS). - Ma question est assez technique. Elle porte sur les conditions d'accueil des personnes sans abri et sur la prise en compte de leurs besoins spécifiques. Je sais combien vous souhaitez l'amélioration des conditions de vie de ces personnes qui sont les plus démunies de notre société. J'aborderai également les conditions de travail des nombreuses personnes qui s'investissent dans ce secteur.

Je cite l'accord de Gouvernement : « Les maisons d'accueil évoluent avec leur public et on assiste à une diversification des missions, du type et de la durée de l'hébergement. Les personnes hébergées vivent de nombreuses souffrances et la majorité d'entre elles vit dans l'isolement, sans le soutien d'un réseau d'entraide. Les besoins en personnel administratif et ouvrier (non prévu au cadre agréé) seront évalués. Dans le cadre des disponibilités budgétaires, le financement de base et celui des missions spécifiques (telles que le soutien à la parentalité, le soutien des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ou le logement accompagné) sera évalué et renforcé. ».

L'article 2 du chapitre 2 du décret du 27 avril 2017 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil dispose ce qui suit : « La maison d'accueil a pour missions l'accueil, l'hébergement et l'aide psychosociale adaptée aux bénéficiaires afin de promouvoir leur autonomie, leur bien-être global et leur réinsertion dans la société, avec une attention particulière, d'une part, pour l'accompagnement social en vue du maintien, de l'ouverture ou de la réouverture des droits sociaux, et pour, d'autre part, l'accès à un logement durable. Elle a également pour mission le suivi post-hébergement des bénéficiaires nécessitant un accompagnement après leur séjour dans la maison d'accueil ».

Le paragraphe 2 de l'article 2 complète la disposition comme suit : « En complément à ses missions de base et sans préjudice de ses missions généralistes pour tous les bénéficiaires de l'accueil, la maison d'accueil peut être agréée pour une ou plusieurs missions spécifiques telles que le soutien à la parentalité, le soutien des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et le logement accompagné. Le Collège fixe les modalités d'agrément pour ces missions spécifiques. ».

L'évaluation prévue par le décret et l'accord de Gouvernement concernant les maisons d'accueil a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, pouvez-vous la partager avec nous ?

Quels sont les moyens débloqués pour financer les missions spécifiques des maisons d'accueil ? Sans moyens supplémentaires, ces maisons d'accueil ne pourront pas répondre au prescrit légal.

Les subventions accordées pour le personnel administratif et ouvrier permettent-elles de répondre aux besoins de ces maisons d'accueil ? Il me revient le contraire. Avez-vous pu les évaluer conformément à ce qui est prévu dans l'accord de Gouvernement ?

Qu'en est-il du soutien aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales ? Il s'agit d'un public que nous retrouvons

dans presque toutes les structures d'hébergement. Ces structures peuvent-elles cumuler le soutien des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et une autre mission spécifique ? Il subsiste un flou quant à l'interprétation du cadre.

M. Alain Maron, ministre.- Concernant les maisons d'accueil, l'accord de Gouvernement prévoit en effet que « les besoins en personnel administratif et ouvrier (non prévu au cadre agréé) seront évalués. Dans le cadre des disponibilités budgétaires, le financement de base et celui des missions spécifiques (telles que le soutien à la parentalité, le soutien des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ou le logement accompagné) sera évalué et renforcé ».

Les missions spécifiques au sein des maisons d'accueil, dont la mise en œuvre a débuté le 1er juillet 2018, ont fait l'objet d'une évaluation externe entre septembre 2020 et mars 2021. Cette évaluation, portant sur les missions spécifiques et le post-hébergement au sein des maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, a été réalisée par Citéa, le centre Metices et l'ULB.

Le rapport final a été produit en juin 2021 et présenté au secteur en septembre 2021. Lors de cette présentation, à laquelle j'ai assisté, nous avons déjà eu de premiers échanges avec le secteur et les porteurs de l'étude. Le rapport est disponible et peut être transmis sur simple demande.

Concernant le personnel administratif et ouvrier, il n'est en effet pas repris au sein du cadre agréé dans la législation actuelle. L'évaluation de ces besoins a également été prise en considération dans l'étude réalisée.

En ce qui concerne spécifiquement le personnel administratif, le coût annuel a été chiffré par l'administration à environ 600.000 euros. Pour le personnel ouvrier, le complément budgétaire nécessaire avoisine également les 600.000 euros.

La mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du rapport d'évaluation – en ce compris les fonctions administratives et le personnel ouvrier, la revalorisation des postes de direction et le renforcement des missions spécifiques – a été estimée à 2,5 millions d'euros sur une base annuelle. Comme vous le savez, ce montant complémentaire n'a malheureusement pas été dégagé dans le budget de la Commission communautaire française au budget initial 2022.

En ce qui concerne le soutien aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, ce public est en effet susceptible d'être accueilli dans toutes les maisons d'accueil. Cependant, certaines structures se sont spécialisées dans l'accueil de ce public : le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, par l'intermédiaire de ses deux structures à adresse secrète, la Maison rue Verte, le Home Victor Du Pré et l'asbl Accueil Montfort. Ces cinq maisons d'accueil sont d'ailleurs également agréées pour la mission spécifique de soutien aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Malgré les contraintes budgétaires dont il est impossible de ne pas tenir compte, le rapport d'évaluation contient diverses pistes d'amélioration peu coûteuses ou non coûteuses ; celles-ci font actuellement l'objet d'une réflexion constructive entre le secteur, l'administration et mon cabinet.

Enfin, en ce qui concerne les missions spécifiques, les maisons d'accueil ne peuvent pour le moment être agréées

que pour une seule mission spécifique. Une réorganisation de ce dispositif fait partie des discussions en cours et nécessite une mise à jour de la législation actuelle.

Mme Delphine Chabbert (PS).- J'entends que l'évaluation a été présentée au secteur. Je rappelle que son objectif était d'améliorer le décret de 2017, car les besoins évoluent sans cesse.

Les missions spécifiques sont essentielles, car elles permettent de répondre à de nouveaux besoins qui s'intensifient. Elles permettent également de soutenir l'innovation sociale dont a besoin ce secteur. Si nous en sommes à limiter la capacité – et parfois l'expertise – des opérateurs de terrain à mener de front plusieurs missions spécifiques, le cadre décréteil ne le permettant pas, revoyons alors ce cadre sur la base de l'évaluation.

C'est d'autant plus important qu'il est difficile de répondre aux besoins réels, de mettre en œuvre un décret, de l'exécuter tel qu'il a été voté. Si c'est ce qu'il faut faire, ouvrons la discussion sur une révision du décret afin de donner aux opérateurs de terrain les moyens de remplir leurs missions et de répondre à ces nouveaux besoins, notamment à l'égard de ce public très particulier de femmes victimes de violences, avec enfant et sans hébergement.

M. Alain Maron, ministre.- Effectivement, au moment du vote en 2018 du décret actuellement en vigueur, cette limite avait été clairement signalée comme problématique. Néanmoins, à la décharge du Gouvernement précédent, d'autres décrets de la Commission communautaire française ont été nettement mieux accueillis au moment du vote et sont très difficiles à appliquer et à mettre en œuvre, tout simplement parce que les budgets ne suivent pas.

Selon moi, il faut veiller à ce que la législation soit la plus adaptée possible, tout en tenant compte de nos capacités budgétaires. Ouvrir de nombreux champs dans le cadre de la législation sans être capable d'assumer sur le plan budgétaire n'est en effet pas souhaitable. Nous essayons donc de trouver des pistes d'amélioration, en concertation avec le secteur.

LES PRIMO-ARRIVANTS

Question orale de Mme Gladys Kazadi

à M. Alain Maron, ministre en charge des BAPA

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- Vous avez récemment visité le bureau d'accueil des primo-arrivants (BAPA) Convivial à Forest. Son directeur général a expliqué dans la presse que les réfugiés ukrainiens étaient encore peu nombreux, mais que les services se préparaient à leur arrivée imminente. Alors qu'à partir du 1er juin, les primo-arrivants seront tenus de suivre un parcours d'accueil, il est mis en place dans les BAPA un parcours plus spécifique et plus court pour permettre aux Ukrainiens et Ukrainiennes de recevoir les informations nécessaires à leur séjour.

Hier, en commission des affaires sociales, vous avez apporté quelques réponses à mes collègues députés, de sorte que j'ai adapté mes questions initiales afin d'éviter toute redondance.

Pourriez-vous préciser le budget dégagé pour le programme court mis en œuvre pour les Ukrainiens ?

Quelle est la coordination mise en place pour renforcer l'articulation des BAPA avec les secteurs connexes – notamment en matière d'emploi, de logement et d'action sociale – afin de lutter activement contre tous les

mécanismes de discrimination et d'exclusion, et ce, pour l'ensemble des réfugiés ?

M. Alain Maron, ministre.- Le rôle des bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en provenance d'Ukraine a été mûrement réfléchi. Forts de leur expérience de terrain avec des personnes primo-arrivantes, les trois BAPA agréés par la Commission communautaire française sont des acteurs incontournables pour répondre au besoin d'information et d'accompagnement des personnes qui ont fui le conflit en Ukraine, en vue de leur inclusion dans la vie bruxelloise.

Il a dès lors été décidé que les BAPA mettent en œuvre un module spécifique à destination des personnes en provenance d'Ukraine. Concrètement, cette offre sur mesure se décline en trois étapes :

- un entretien d'accueil et un bilan social ;
- la participation à un module d'information collectif de minimum quinze heures, intitulé « Vivre à Bruxelles ». Ce module met l'accent sur les informations relatives aux titres de séjour, aux aides sociales auxquelles ces personnes ont droit, à l'accès à la santé, au logement, à l'enseignement et aux dispositifs liés à la scolarité et à la petite enfance, à l'emploi et à la formation professionnelle – la question de l'équivalence des diplômes se pose de manière aiguë –, ainsi qu'aux offres de cours de langues ;
- un accompagnement et une orientation vers les dispositifs et services : ces entretiens individuels avec un assistant social se réaliseront dans une langue comprise par les réfugiés ukrainiens et permettront de répondre aux questions complémentaires et d'affiner l'orientation vers d'autres acteurs.

Pour mettre en œuvre ces modules sur mesure, des moyens complémentaires ont été dégagés à hauteur de 230.000 euros. Une demande budgétaire de 350.000 euros a été soumise à la task force régionale Ukraine pour permettre la poursuite du dispositif spécifique « Bureau d'accueil Ukraine » en 2023.

S'agissant des raisons ayant amené à opter pour cette formule, j'ai effectivement déjà communiqué des informations hier. Toutefois, ces personnes ne sont pas visées par le parcours d'accueil obligatoire qui entrera en vigueur à Bruxelles le 1er juin 2022. C'est également le cas en Wallonie et en Flandre, il ne s'agit donc pas d'une spécificité bruxelloise. Par ailleurs, à ce stade, les bénéficiaires du statut de protection temporaire continueront à bénéficier de ce statut jusqu'au début du mois de mars 2023.

Sur l'ensemble du territoire bruxellois, qu'il s'agisse des bureaux d'accueil agréés par la Commission communautaire française ou des bureaux d'accueil néerlandophones agréés par la Communauté flamande, la politique à l'égard des réfugiés en provenance d'Ukraine est ainsi la même.

Concernant la coordination mise en place pour renforcer l'articulation des bureaux d'accueil avec les secteurs connexes, de nombreuses collaborations ou conventions existent depuis longtemps avec les secteurs clés, notamment en matière d'emploi et de logement. En effet, cette question se pose régulièrement pour les primo-arrivants, qu'ils viennent d'Ukraine ou d'ailleurs. Ces articulations et conventionnements sont également activés dans le cadre de la crise ukrainienne.

Enfin, au niveau de la Commission communautaire commune, nous avons mis sur pied un dispositif social-santé particulier afin d'aborder les problématiques générales de santé avec les réfugiés ukrainiens. Celui-ci est situé au boulevard Pachéco.

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- Je craignais un manque d'articulation au niveau de la coordination. Me voilà rassurée. Une fois que la mise en place sera opérationnelle, je reviendrai vers vous pour en connaître le bilan.

VOTE NOMINATIF

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 NOVEMBRE 2018 RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret modifiant le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale.

Il est procédé au vote.

- 52 membres ont pris part au vote.
- 52 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Rachid Madrane, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Bruno Bauwens, Francis Dagrín, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h05.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Victoria Austraet, Bruno Bauwens, Alexia Bertrand, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysels, Elisa Groppi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Leila

Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse

Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION PLÉNIÈRE

VENDREDI 13 MAI 2022

1. Présentation du rapport 2021 « [Etat des droits humains en Belgique](#) » par la Ligue des droits humains
2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Delphine Chabbert, M. Jonathan de Patoul, Mme Fadila Laanan, Mme Marie Lecoq, M. Marc Loewenstein, M. Ahmed Mouhssin, M. Thomas Naessens, M. Petya Obolensky, M. Mohamed Ouriaghli, M. John Pitseys et Mme Magali Plovie, ainsi que Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 17 MAI 2022

1. **Projet de décret modifiant le décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale**
[doc. 81 (2021-2022) n° 1]
2. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijs (supplée M. Jonathan de Patoul), M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente : Mme Elisa Groppi (excusée).

Était également présente à la réunion : Mme Nawal Ben Hamou (ministre).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 17 MAI 2022

1. Réunion d'information relative au déroulement de la commission délibérative
2. Divers

Membres présents : M. Jamal Ikazban (supplée Mme Véronique Jamoulle), Mme Fadila Laanan (remplace Mme Isabelle Emmery, excusée), M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi et M. Michael Vossaert (supplée Mme Joëlle Maison).

Membres absents : Mme Clémentine Barzin (excusée), Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz et Mme Françoise Schepmans.

Était également présente à la réunion : Mme Magali Plovie (Présidente du Parlement).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ ...

MARDI 24 MAI 2022

1. Projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale

doc. 83 (2021-2022) n° 1

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Jonathan de Patoul (remplace M. Michael Vossaert, excusé), M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan (*partim*), Mme Marie Lecocq (supplée Mme Zoé Genot), M. Christophe Magdalijs (supplée Mme Nicole Nketo Bomele), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Sevkem Temiz (remplace Mme Fadila Laanan *partim*) et M. David Weytsman (président).

Membres absents : Mme Stéphanie Koplowicz (excusée) et M. Jean-Pierre Kerckhofs (excusé).

Assistait également à la réunion : M. Alain Maron (ministre).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 5 mai 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 31, § 3, de la loi du 27 avril 2018 « sur la police des chemins de fer » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 2. en ce qu'il ne permet pas au tribunal de police de réduire à un montant inférieur au montant fixé par la loi les amendes administratives relatives à une infraction à l'article 15, 1°, de la loi du 27 avril 2018 pour tenir compte des circonstances atténuantes, l'article 47 de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 3. en ce qu'elle ne permet pas au tribunal de police d'assortir d'un sursis les amendes administratives relatives à une infraction à l'article 15, 1°, de la loi du 27 avril 2018, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 4. en ce qu'elle ne permet pas au tribunal de police d'accorder une mesure de suspension du prononcé, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 5. l'article 45, alinéa 2, de la loi du 27 avril 2018 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention, avec l'article 16 de la Constitution et avec le principe général de droit non bis in idem, garanti par l'article 4, paragraphe 1, du Protocole n° 7 à la même Convention (61/2022) ;
- l'arrêt du 12 mai 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (62/2022) ;
- l'arrêt du 12 mai 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives à l'article 12 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 « effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale », posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles n'appellent pas de réponse (63/2022) ;
- l'arrêt du 12 mai 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2.6.4, 2°, 2.6.10, §§ 1^{er} et 2, et 2.6.15 du Code flamand de l'aménagement du territoire ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 16 de la Constitution et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (64/2022) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 347-1 de l'ancien Code civil, posée par le tribunal de la famille et de la jeunesse du Tribunal de première instance d'Anvers, division d'Anvers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 253, § 4, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 12 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 « effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 344 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, posées par le Tribunal du travail de Liège, division de Liège ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 182 et 187 de la loi du 15 mai 2007 « relative à la sécurité civile », posées par le Tribunal correctionnel francophone de Bruxelles ;
- le recours en annulation des articles 9 à 12 du décret de la Région wallonne du 3 février 2022 « relatif aux marchés du gaz et de l'électricité à la suite des inondations du mois de juillet 2021 », introduit par l'asbl « Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières ».

